



**AVIS PUBLICS  
ET  
BULLETINS D'INFORMATION  
RELATIFS AUX  
ENSEMBLES DE RETENUE D'ENFANT**

Préparé par:  
Enquêtes sur les défauts des véhicules et  
rappels  
Sécurité routière et réglementation  
automobile  
Transports Canada

Date:                    01 février 1991  
Révisé:                27 juin 2003



**LISTE DES  
AVIS PUBLICS ET DES  
BULLETINS D'INFORMATION RELATIFS AUX  
ENSEMBLES DE RETENUE D'ENFANT**

**Introduction:**

Les porte-bébés, les sièges d'auto et les coussins d'appoint pour enfants visent à réduire au minimum le risque de blessures et de mortalités dans les accidents de véhicules automobiles.

Les exigences de rendement élevé auxquelles les fabricants d'ensembles de retenue d'enfant doivent satisfaire sont déterminées et appliquées par Transports Canada, conjointement avec Santé Canada.

L'application de ces exigences par Transports Canada, en collaboration avec des fabricants, permettent de déterminer, dès que possible, les problèmes posés par des ensembles de retenue d'enfant, et de communiquer rapidement l'information aux consommateurs. La publication d'avis aux consommateurs fait partie du Programme d'information sur les ensembles de retenue d'enfant.

Transports Canada tient à jour annuellement une liste des avis donné au sujet des produits défectueux ou non conformes aux normes de sécurité. Lorsqu'un avis de ce genre est publié, le consommateur doit prendre des mesures correctives.

Pour consulter la liste des avis, il faut connaître le nom du fabricant, le numéro du modèle et la date de fabrication de l'ensemble de retenue d'enfant. Ces renseignements se trouvent sur l'étiquette de conformité apposée sur la coque l'ensemble de retenue.

Transports Canada éait deux genres d'avis: ***l'avis public***, lorsque le produit ne répond pas aux normes de sécurité ou est défectueux, et le ***bulletin d'information***, lorsque l'ensemble de retenue pose un problème d'ordre général qui n'est pas imputable à un manque de conformité ou à un défaut.

Dans le présent répertoire, les types d'ensembles de retenue d'enfant sont désignés par les lettres suivantes:

- E**, pour le siège d'auto pour enfants;
- B-E**, dans le cas du siège d'auto pour enfants utilisable en porte-bébé;
- E-C.D'A**, dans le cas du siège d'auto pour enfants utilisable en coussin d'appoint;
- P-B**, pour le porte-bébé; et,
- C.D'A**, pour le coussin d'appoint.

**Santé Canada**  
**Les bureaux régionaux de la sécurité des produits**

Siège social centrale (Ottawa/Hull)	613-954-0104
Halifax (Nouvelle-Écosse)	902-426-8300
St. John's (Terre-Neuve)	709-772-5536
Moncton (Nouveau-Brunswick)	506-851-6638
Montreal (Québec)	514-646-1353
Québec (Québec)	418-648-4327
Toronto (Ontario)	416-973-4705
Hamilton (Ontario)	905-572-2845
Winnipeg (Manitoba)	204-983-2846
Saskatoon (Saskatchewan)	306-975-4028
Edmonton (Alberta)	403-495-2480
Calgary (Alberta)	403-292-5613
Vancouver (Colombie-Britannique)	604-666-5003

**Équipes canadiennes d'enquête sur les accidents de véhicules automobiles**

Vehicle Safety Research Team 902-420-3231  
Dalhousie University - Daltech  
5257 Morris Street, Room 2209  
Halifax (NS) B3J 2X4

Multidisciplinary Accident Study 506-453-4521  
University of New Brunswick  
Dineen Street, P.O. Box 440  
Fredericton (NB) E3B 5A3

Équipe de sécurité routière 514-340-4281  
École Polytechnique  
Case postale 6079, Succ. Centre-Ville  
Montréal (PQ) H3C 3A7

Road Safety Research 416-979-5192  
Ryerson Polytechnical University  
350 Victoria Street  
Toronto (ON) M5B 2K3

Accident Research Team 519-661-2127  
Faculty of Engineering  
University of Western Ontario  
1151 Richmond Street, Room 2038  
London (ON) N6A 5B9

Transportation Research Centre 306-966-7010  
University of Saskatchewan  
57 Campus Drive  
2A09 Engineering Building  
Saskatoon (SK) S7N 5A9

Injury Research Unit 403-531-3382  
University of Calgary  
301-14 Street North West  
Suite 410  
Calgary (AB) T2N 2A1

Rona Kinetics & Assocaites 604-987-8440  
P.O. Box 54020  
Lonsdale West  
North Vancouver (BC) V7M 3L5

---

Transports Canada 800-333-0371  
Ottawa (ON) K1A 0N5

## Sommaire et table de références

### Liste des avis publics et des bulletins d'information relatifs aux ensembles de retenue d'enfant / Transports Canada

Fabricant	Type	Modèle	Numéro du modèle	Date de fabrication (jj/mm/aa)	Problème	Mesures	Numéro du T.C.	Réf
Alkot	E	Child Loveseat		01/03/84-31/11/84	Le plastique a fendu	Détruire le siège		1
	P-B	Infant Loveseat		01/01/81-31/07/82	Coquille fendue	Détruire le siège		2
Basic Comfort	CD'A	Galaxy 2000	961/960	01/10/97-30/04/99	Non conforme aux Normes de sécurité	Communiquer avec Baby Love Products, Inc.	9903	3
Bo Peep	B/E	Hi-Rider	XL	01/08/85-13/02/87	Pas de courroie d'ancrage	Détruire le siège		4
	B/E	Hi-Rider	XL	01/01/86-30/06/86	Pas de plaque de renfort	Détruire le siège	8903	5
Century	P-B	Infant Car Seat	4580	01/08/89-31/10/89	Les vis peuvent se dévisser et tomber	Communiquer avec Century	9003	6
	P-B	Infant Car Seat	4580	08/89-11/89	Les illustrations portaient à confusion	Communiquer avec Century	9202	7
	B/E	STE Series	2000, 3000, 5000	01/01/91-31/01/92	Le tube de retenue de la courroie s'est délogé	Communiquer avec Century	9210	8
	B/E	STE Series	3000, 3500, 5000, 5500	01/09/89-30/04/92	La force requise pour libérer la languette de l'attache dépassait les exigences	Communiquer avec Century	9219	9
	B/E	STE Series	2000	01/12/91-30/04/92	Le bouton de déclenchement peuvent tourner et permettre à l'attache de se détacher	Communiquer avec Century	9304	10
	P-B	Infant Car Seat	4525, 4569, 4575, 4576, 4595, 4597, 11-599, 11-650		12/09/95-13/05/96	La boucle pouvait se séparer	Communiquer avec Century	9603
Chrysler	B/E	LHS & New Yorker		01/01/94-11/11/94	Les trous d'ancrage ont été recouverts d'un goujon de soudage	Communiquer avec les concessionnaires de Chrysler Canada	9502	12

## Sommaire et table de références

### Liste des avis publics et des bulletins d'information relatifs aux ensembles de retenue d'enfant / Transports Canada

Fabricant	Type	Modèle	Numéro du modèle	Date de fabrication (jj/mm/aa)	Problème	Mesures	Numéro du T.C.	Réf
Chrysler	B/E	Chrysler Town & Country, Dodge Caravan, Dodge Grand Caravan, Plymouth Voyager, Plymouth Grand Voyager		modèles 1996 et 1997	L'attache du siège intégré peut devenir souillée, ce qui pourrait nuire au mécanisme de déblocage et empêcher le dégagement de l'attache	Communiquer avec les concessionnaires de Chrysler Canada	98168	13
Collier-Keyworth	B/E	Safe & Sound		22/01/85-27/03/85	Défectuosité de la boucle	Détruire le siège		14
	B/E	Roundtripper	906-509	11/12/84-02/05/85	Pas de courroie d'ancrage	Détruire le siège		15
Cosco	CD'A	Explorer	009A-SL	Avant 1986	Déclaration de conformité	Voir réf.		16
	B/E	Safe & Easy Safe & Snug Luxury Safe & Snug	313 323 423	01/01/84-31/07/85	La coquille de plastique a fendu	Communiquer avec Dorel		17
	B/E	Auto Trac		01/01/87-31/12/88	Guides de harnais	Communiquer avec Dorel	8904	18
	B/E	Soft Shield, Comfort Ride, Five Point, Auto Trac		Inconnu	Sièges américains	Communiquer avec Dorel	9302	19
	P-B	L'il Traveler	02-79C	01/01/90-31/12/91	Inflammabilité	Communiquer avec Dorel	9403	20
	B/E	Touriva	02-C84	01/01/94-10/08/94	Le protecteur en T pourrait se séparer de la boucle	Communiquer avec Dorel	9407	21
Cosco	B/E	Soft Shield Soft Shield Deluxe Auto Trac Soft Shield Dorel Safe-T-Ryder Soft Shield	02-41C 02-42C 02-92C 02-C84	09/93-02/95	Les protecteurs en T s'est fissuré.	Communiquer avec Dorel	9608	22

## Sommaire et table de références

### Liste des avis publics et des bulletins d'information relatifs aux ensembles de retenue d'enfant / Transports Canada

Fabricant	Type	Modèle	Numéro du modèle	Date de fabrication (jj/mm/aa)	Problème	Mesures	Numéro du T.C.	Réf
Cosco	CD'A	Adventurer	02-49C CTN 02-49C NDM	01/07/96-31/12/96	Déclaration de conformité	Communiquer avec Dorel	9701	23
	P-B	Arriva	02-H51 DDF	01/03/95-31/05/95	C'est possible que le bouton d'ouverture se détache et que le dispositif d'ouverture ne fonctionne plus.	Communiquer avec Dorel	9703	24
	B/E		02-C83, 02-C86, 02-C27, 02-C27	04/11/96-15/03/97	L'enrouleur de harnais automatique peut faire défaut.	Communiquer avec Dorel	9705	25
	P-B	Arriva  Turnabout	02-H29, 02-H33, 02-H34, 02-H50, 02-H51, 02-H58, 02-H59, 02-H60	01/03/05-31/01/00	Si l'on accote la tête du porte-bébé contre la cuisse ou la hanche, il se peut que l'anse lâche et que l'ensemble de retenue et le bébé basculent.	Communiquer avec Dorel	9902	26
Dorel	B/E	Safe-T-Ryder	339,449, 559	Avant 08/85	La boucle était mal installé	Communiquer avec Dorel		27
	B/E	Safe-T-Ryder	Tous les modèles "T"	01/01/85-31/12/87	Pas de courroie d'ancrage	Communiquer avec Dorel		28
	B/E	Safe-T-Ryder	Tous	01/01/86 - 31/07/87	Défectuosité des courroies d'ancrage	Communiquer avec Dorel		29
	B/E	Safe-T-Ryder	2000	1988 to 1990	Bouclier pivotant	Communiquer avec Dorel		30
	P-B	Kanga-Rocka-Roo	580	01/87-09/89	Les illustrations portaient à confusion	Communiquer avec Dorel	9201	31
Evenflo	B/E	Seven Year		01/07/87-31/07/87	Pas de courroie d'ancrage	Communiquer avec Evenflo		32
	P-B	Dyn-O-Mite		01/03/85-01/02/89	L'angle d'inclinaison du dossier du siège	Communiquer avec Evenflo	8907	33



## Sommaire et table de références

### Liste des avis publics et des bulletins d'information relatifs aux ensembles de retenue d'enfant / Transports Canada

Fabricant	Type	Modèle	Numéro du modèle	Date de fabrication (jj/mm/aa)	Problème	Mesures	Numéro du T.C.	Réf
Evenflo	B/E	Ultara I		14/11/88-15/06/89	La force d'ouverture d'attache	Communiquer avec Evenflo	8909	34
	P-B	Dyn-O-Mite Infant Car Seat	441,442,443,444,445,446,458,201,202	15/04/85-22/04/90	La boucle d'attache	Communiquer avec Evenflo	9009	35
	B/E	One Step	401-409,417,221-223	15/04/85-22/04/90	La boucle d'attache	Communiquer avec Evenflo	9009	36
		Seven Year	453,454,228					
		Bobby Mac	412,414,415,416					
	CD'A	Booster	470,471,472	15/04/85-22/04/90	La boucle d'attache	Communiquer avec Evenflo	9009	37
	B/E	Seven Year	8131-H230P1-228131	23/08/90	Sièges américains	Communiquer avec Evenflo	9010	38
	B/E	Seven Year	454	01/07/87-31/10/88	Les enfants pouvaient enlever les boutons-poussoirs	Communiquer avec Evenflo	9205	39
	B/E	Ultara Premier	231148C 231186C 231168C	08/02/93-02/08/93	Ceci pourrait gêner l'insertion de la languette dans la boucle et pourrait entraîner un faux enclenchement.	Communiquer avec Evenflo	9404	40
		Ultara I	231122C 231144C 231170C 231248C 231486C					
		Champion	224131C 224136C 224145C					
		Scout	224531C					
	P-B	On My Way	206223C 206213C 206171C 206182C	01/08/94-31/05/95	Séparation partielle de la coque en plastique	Communiquer avec Evenflo	9504	41

## Sommaire et table de références

### Liste des avis publics et des bulletins d'information relatifs aux ensembles de retenue d'enfant / Transports Canada

Fabricant	Type	Modèle	Numéro du modèle	Date de fabrication (jj/mm/aa)	Problème	Mesures	Numéro du T.C.	Réf
Evenflo	P-B	Travel Tandem	210xxx 210xxx 205xxx C	01/09/93-31/03/96	Séparation de sa base	Communiquer avec Evenflo	9702	42
	B/E	Champion Trooper Scout	224,225 219 224,225,229	14/10/96-06/02/97	Le mécanisme d'ajustement des sangles du harnais a tendance à glisser	Communiquer avec Evenflo	9706	43
	B/E	Ultara I, Ultara I Premier	235xxx	01/02/96-17/10/97	C'est possible que la courroie d'attache des ensembles de retenue se sépare de la coque de l'ensemble.	Communiquer avec Evenflo	9711	44
	P-B	On My Way Ensemble de voyage On My Way	207xxx 492xxx	15/12/95-27/07/97	Si l'on accote la tête du porte-bébé contre la cuisse ou la hanche, il se peut que l'anse lâche et que l'ensemble de retenue et le bébé basculent.	Communiquer avec Evenflo	9802	45
Fisher-Price	B/E	AC9102		05/02/90-24/03/90	Languette de métal	Communiquer avec Fisher-Price	9004	46
	B/E	9100/9101		All to 20/06/89	L'étiquette métallique	Communiquer avec Fisher-Price	9008	47
	B/E	AC9102		01/06/89-07/09/90	Le bouton des sangles du harnais	Communiquer avec Fisher-Price	9012	48
	P-B	9149		03/01/91-24/02/91	La boucle du harnais pouvait se séparer	Communiquer avec Fisher-Price	9103	49
	B/E	AC9102		01/06/89-31/10/89	Une pièce de la partie de la boucle pouvait fendre ce qui rend la plaque métallique difficile à enclencher dans la boucle	Communiquer avec Fisher-Price	9215	50
	B/E	AC9102		08/02/91-15/12/91	Les courroies d'épaule qui sont fixées au rétracteur peuvent glisser	Communiquer avec Fisher-Price	9216	51
	B/E	9113		15/06/92-04/09/92	Le bouton poussoir ne s'enclenche pas	Communiquer avec Fisher-Price	9217	52

## Sommaire et table de références

### Liste des avis publics et des bulletins d'information relatifs aux ensembles de retenue d'enfant / Transports Canada

Fabricant	Type	Modèle	Numéro du modèle	Date de fabrication (jj/mm/aa)	Problème	Mesures	Numéro du T.C.	Réf
Fisher-Price	B/E	9102		06/89-11/89	La disponibilité des pièces	Communiquer avec Fisher-Price	9605	53
		9102		02/90-04/90				
		9113		06/92-10/92				
	P-B	9149		01/91-03/91	La disponibilité des pièces	Communiquer avec Fisher-Price	9605	53
	B/E	Safe Embrace	79700	19/05/97 - 23/06/98	Un mécanisme d'ajustement du harnais défectueux	Communiquer avec Fisher-Price	9807	54
Gerry	P-B	SecureRide	626	16/01/97-21/02/97	Déclaration de conformité	Communiquer avec Evenflo	9704	55
Infantseat	CD'A	Bobby-Mac Wings		Avant 1986	Déclaration de conformité	Voir réf.		56
	P-B	Dyn-O-Mite	442	01/01/85-31/10/85	Matériel d'absorption d'énergie	Communiquer avec Evenflo		57
	B/E	Bobby-Mac Deluxe II	413-10C 416-47C	01/07/86-30/04/87	Pas de courroie d'ancrage	Communiquer avec Evenflo		58
Jupiter	CD'A	Sit n Snooze Komfort Ride	1955C 1955V	01/02/95-07/09/95	Déclaration de conformité	Communiquer avec Jupiter	9508	59
	CD'A	Sit n Snooze Komfort Ride	1955C 1955V	09/96	Déclaration de conformité	Communiquer avec Jupiter	9607	60
	CD'A	Sit n Snooze	1975	01/07/97-16/09/97	Déclaration de conformité	Communiquer avec Jupiter	9708	61
Kolcraft	B/E	150-209		11/04/95-12/04/95	La couture de la courroie s'est défectueuse	Communiquer avec Kolcraft	9505	62
Lin Lih	B/E		Tous	Tous	Défectueux	Détruire le siège	8906	63
Strolee	CD'A	Auto Safety Quick Click	C605	Avant 1986	Déclaration de conformité	Voir réf.		64
	B/E	610 - 618		01/05/85-01/06/87	Pas de courroie d'ancrage	Détruire le siège		65
	B/E	GT2000		01/03/88-15/06/88	Pas de courroie d'ancrage	Détruire le siège		66
	B/E	GT2000		01/09/87-06/10/88	L'angle d'inclination du dossier du siège	Voir réf.		67
Volvo	B/E	P/N1394528		Tous	Force d'ouverture d'attache	Retourner le siège	8905	68

## Sommaire et table de références

### Liste des avis publics et des bulletins d'information relatifs aux ensembles de retenue d'enfant / Transports Canada

#### Avis d'information publiques:

Title	Année du publication	Numéro du T.C.	Page
Sièges d'auto pour enfants homologués aux États-Unis et introduits au Canada	13 décembre 1990	9013	69
Sièges "Evenflo Seven Year Car Seat", modèles 453 et 454 et Coussins d'appoint "Evenflo Booster Seat", modèle 471	December 06, 1991	9108	73
Emplacement des dispositifs de retenue d'enfant dans les véhicules automobiles	1992	9204	75
Catalogue de Distribution aux consommateurs siège-auto d'appoint Fisher-Price	1992	9209	76
Avis aux consommateurs concernant les sièges d'auto pour enfants	18 juin 1993	9305	77
Ensembles de retenue d'enfant dont la fabrication date d'au moins dix ans	09 août 1993	9306	78
Avis d'information public	01 août 1995	9505	80
Avis - Ensemble de retenue de bébé - Evenflo Travel Tandem	20 novembre 1996	9609	82
Avis d'information public - Solution pour le transport d'enfants de poids insuffisant pour leur taille dans les véhicules automobiles	04 mai 1998	9803	83
Avis d'information public - Dates d'expiration des ensembles de retenue pour enfant	28 août 1999	9905	85
Avis aux consommateurs - Ensembles de retenue pour enfant Touriva avec écran T de Cosco	21 mars 2000	2000-05	88

**AVIS PUBLIC**

ALKOT INDUSTRIES INC.  
Fermeture de la compagnie

Date de l'avis: 03.04.85

Modèle: Child Love Seat (ensemble de retenue d'enfant)

Date de fabrication: 01 mars 1984 au 31 novembre 1984

Nombre de sièges: 900

Raison: Le plastique près de la courroie d'ancrage a fendu sous la pression exercée par le poids.

Mesure: Alkot a remplacé gratuitement les sièges.

Recours du consommateur: **En raison de la fermeture de la compagnie, il est recommandé de détruire le siège.**

01 février 1991

**AVIS PUBLIC**

**ALKOT INDUSTRIES INC.  
Fermeture de la compagnie**

Date de l'avis: 03.03.86

Modèle: Infant Love Seat (porte-bébé)

Date de fabrication: 01 janvier 1981 au 31 juillet 1982

Nombre de sièges: 28 000

Raison: Fendillement de la coquille de plastique.

Mesure: Alkot a remplacé gratuitement les sièges. Aucun défaut relié à la sécurité n'a été identifié.

Recours du consommateur: **En raison de la fermeture de la compagnie, il est recommandé de détruire le siège.**

01 février 1991

**AVIS PUBLIC (CL9903)**

BASIC COMFORT  
445 Linclon Street  
Denver CO 80203

Distributeur: Baby Love Products Inc.  
5015-46 Street  
Camrose AB T4V 3G3  
tél: (780) 672-1763

Date de l'avis: 08.03.99

Modèle: Galaxy 2000, modèles 961/960 (coussin d'appoint)

Date de fabrication: 01 octobre 1997 au 30 avril 1999

Nombre de sièges: 26

Raison: Le coussin d'appoint ne conforme pas aux Normes de sécurité.

Mesure: Les consommateurs doivent communiquer avec Baby Love Products Inc. afin de prendre les dispositions nécessaires pour réexpédier le système de retenue à l'entreprise, et ils pourront obtenir un remboursement complet, y compris les frais postaux de renvoi du système de retenue à l'entreprise.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec Baby Love Products Inc.

08 juin 1999

**AVIS PUBLIC**

**BO-PEEP NURSERY PRODUCTS LIMITED**  
**Fermeture de la compagnie**

Date de l'avis: 13.02.87

Modèle: Hi-Rider XL (siège transformable bébé/enfant)

Date de fabrication: 01 août 1985 au 13 février 1987

Nombre de sièges: 9 500

Raison: Courroie d'ancrage est requise car le mouvement vers l'avant de la tête dépassait la norme.

Mesure: Bo-Peep a fourni des courroies d'ancrage sans frais aux consommateurs.

Recours du consommateur: **En raison de la fermeture de la compagnie, il est recommandé de détruire le siège.**

01 février 1991



**AVIS PUBLIC (CL8903)**

BO-PEEP NURSERY PRODUCTS LIMITED  
Fermeture de la compagnie

Date de l'avis: 20.12.88/01.03.89

Modèle: Hi-Rider XL (siège transformable bébé/enfant)

Date de fabrication: 01 janvier 1986 au 30 juin 1986

Nombre de sièges: 1 200

Raison: Le bouclier abdominal a été installé sans la plaque de renfort qui fixe la languette au bouclier.

Mesure: Bo-Peep a remplacé le harnais et le bouclier abdominal.

Recours du consommateur: **Parce que la compagnie a fermé ses portes, il est recommandé de détruire le siège.**

01 février 1991

**AVIS PUBLIC (CL9003)**

CENTURY PRODUCTS CO.  
9600 Valley View Road  
Macedonia OH 44056  
tél: 800-927-3955/330-468-2000  
télécopieur: 330-650-2875

Date de l'avis: 19.03.90

Modèle: Infant Car Seat 4580 (porte-bébé)

Date de fabrication: 01 août 1989 au 31 octobre 1989

Nombre de sièges: 2 963

Raison: Les vis retenant la poignée de transport peuvent se dévisser et tomber.

Mesure: Ce problème n'affecte pas la sécurité du siège lorsqu'il est utilisé dans un véhicule. Century a une trousse de réparation pour corriger la situation.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

01 février 1991

**AVIS PUBLIC (CL9202)**

CENTURY PRODUCTS CO.  
9600 Valley View Road  
Macedonia OH 44056  
tél: 800-927-3955/330-468-2000  
télécopieur: 330-650-2875

Date de l'avis: 07.01.92

Modèle: Infant Car Seat 4580 (porte-bébé)

Date de fabrication: 01 août 1989 au 30 novembre 1989

Nombre de sièges: 3 265

Raison: Les illustrations décrivant le processus d'enfilage des ceintures d'épaule dans les glissières métalliques ne contenaient aucune erreur technique, mais les illustrations portaient à confusion.

Mesure: Le consommateur est prié de communiquer avec Century Products pour obtenir une étiquette qui doit être apposée sur le dispositif de retenue.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

01 février 1992

**AVIS PUBLIC (CL9210)**

CENTURY PRODUCTS CO.  
9600 Valley View Road  
Macedonia OH 44056  
tél: 800-927-3955/330-468-2000  
télécopieur: 330-650-2875

Date de l'avis: 24.03.92

Modèles: STE 2000, 3000, 5000 (sièges transformables bébé/enfant)

Date de fabrication: Janvier 1991 au 31 janvier 1992

Nombre de sièges: 2 800

Raisons: Le tube de retenue de la courroie s'est dégagé, et la coquille de plastique s'est fissurée à proximité de la courroie. Déplacement excessif de la tête.

Mesure: Le consommateur est prié de communiquer avec Century Products pour obtenir une trousse de réparation comprenant le bouton de plastique et les instructions d'installation.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

25 novembre 1992

**AVIS PUBLIC (CL9219)**

CENTURY PRODUCTS CO.  
9600 Valley View Road  
Macedonia OH 44056  
tél: 800-927-3955/330-468-2000  
télécopieur: 330-650-2875

Date de l'avis: 28.10.92

Modèles: STE 3000, 3500, 5000, 5500 (sièges transformables bébé/enfant)

Date de fabrication: Septembre 1989 au 30 avril 1992

Nombre de sièges: 2 949

Raison: La force requise pour libérer la languette de l'attache dépassait les exigences lors l'essai de collision préliminaire.

Mesure: Le consommateur est prié de communiquer avec Century Products pour obtenir un nécessaire de modification.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

25 novembre 1992

**AVIS PUBLIC (CL9304)**

CENTURY PRODUCTS CO.  
9600 Valley View Road  
Macedonia OH 44056  
tél: 800-927-3955/330-468-2000  
télécopieur: 330-650-2875

Date de l'avis: 15.04.93

Modèle: 2000 série STE (siège transformable bébé/enfant)

Date de fabrication: 01 décembre 1991 au 30 avril 1992

Nombre de sièges: 1 016

Raison: Au cours des tests effectués par le gouvernement des États-Unis, on a constaté que le bouton rouge de déclenchement situé à l'avant du siège, pouvait tourner vers le haut et permettre à l'attache de se dégager.

Mesure: Century a fourni, sans frais, un nécessaire de modification.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

01 novembre 1993

**AVIS PUBLIC (CL9603)**

CENTURY PRODUCTS CO.  
9600 Valley View Road  
Macedonia OH 44056  
tél: 800-927-3955/330-468-2000  
télécopieur: 330-650-2875

Date de l'avis: 23.07.96

Modèles: 4525, 4569, 4575, 4576, 4595, 4597 (porte-bébés)  
11-599, 11-650 (porte-bébés/poussettes)

Date de fabrication: 12 septembre 1995 au 13 mai 1996

Nombre de sièges: 1 800

Raison: La boucle du harnais du porte-bébé peut se séparer de la languette de métal dans des accidents graves.

Mesure: Century a fourni, sans frais, un nécessaire de modification.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

30 juillet 1996

**AVIS PUBLIC (CL9502)**

CHRYSLER CANADA  
2450 Chrysler Centre  
Windsor (ON) N8W 3X7  
tél: 800-387-9983/519-973-2729  
télécopieur: 519-973-2895

Date de l'avis: 03.05.95

Modèle: Chrysler LHS et New Yorker

Date de fabrication: 01 janvier 1994 au 11 novembre 1994

Nombre de sièges: 7 500

Raison: Les trous d'ancrage d'attache des ensembles de retenue d'enfant des places assises extérieures arrière ont été recouverts d'un goujon de soudage par inadvertance.

Mesure: Les concessionnaires de Chrysler doivent refaire, sans frais, les trous d'ancrage.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec les concessionnaires de Chrysler.

27 juin 1995



**AVIS PUBLIC (98168)**

CHRYSLER CANADA  
2450 Chrysler Centre  
Windsor (ON) N8W 3X7  
tél: 800-387-9983/519-973-2729  
télécopieur: 519-973-2895

Date de l'avis: 20.01.99

Modèles: Chrysler Town & Country  
Dodge Caravan  
Dodge grand caravan  
Plymouth Voyager  
Plymouth Grand Voyager

Date de fabrication: Modèles 1996 et 1997

Nombre de sièges: 15 777

Raison: L'attache du siège intégré (construit à même le véhicule) peut devenir souillée, ce qui pourrait nuire au mécanisme de déblocage et empêcher le dégagement de l'attache.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec les concessionnaires de Chrysler.

05 mars 1998

**AVIS PUBLIC**

COLLIER-KEYWORTH (CANADA) LTD.  
Fermeture de la compagnie

Distributeur: Scorpio Marketing Group Limited  
Fermeture de la compagnie

Date de l'avis: 23.04.85

Modèle: Safe and Sound II (siège transformable bébé/enfant)

Date de fabrication: 22 janvier 1985 au 27 mars 1985

Nombre de sièges: 2 351

Raison: Défectuosité de la boucle.

Mesure: La compagnie a remplacé les boucles sans frais.

Recours du consommateur: **En raison de la fermeture de la compagnie, il est recommandé de détruire le siège.**

01 février 1991

**AVIS PUBLIC**

COLLIER-KEYWORTH (CANADA) LTD.  
Fermeture de la compagnie

Distributeur:	Scorpio Marketing Group Limited <u>Fermeture de la compagnie</u>
Date de l'avis:	07.08.85
Modèles:	Roundtripper (906-509/906-516) (sièges transformables bébé/enfant)
Date de fabrication:	11 décembre 1984 au 05 mai 1985
Nombre de sièges:	1 200
Raison:	Mouvement à l'avant de la tête dépasse la norme.
Mesure:	La compagnie a fourni de courroies d'ancrage sans frais aux consommateurs.
Recours du consommateur:	<b>En raison de la fermeture de la compagnie, il est recommandé de détruire le siège.</b>

01 février 1991

**AVIS PUBLIC**

COSCO INC.  
2525 State Street  
Columbus IN 47201  
tél: 800-387-2229/812-372-0141  
télécopieur: 812-372-0911

Distributeur: Cambridge Recreation Products  
Fermeture de la compagnie

Date de l'avis: 03.09.85

Modèles: Explorer I 009A-SL, 009A-FN (coussin d'appoint)

Date de fabrication: Avant 1986

Nombre de sièges: 35 500

Mesure: L'étiquette de déclaration de conformité indiquait un poids inférieur à celui spécifié dans les normes de sécurité.

Recours du consommateur: Le coussin d'appoint est admissible aux enfants entre 18 kg et 27 kg (40 à 60 livres).

01 février 1991

**AVIS PUBLIC**

COSCO INC.  
2525 State Street  
Columbus IN 47201  
tél: 800-387-2229/812-372-0141  
télécopieur: 812-372-0911

Distributeur: Cambridge Recreation Products  
Fermeture de la compagnie

Contact: Les Industries Dorel Inc.  
12345 boul. Albert Hudon  
Montréal Nord (QC) H1G 3L1  
tél: 800-387-2229/514-323-1247  
télécopieur: 514-323-2030

Date de l'avis: 16.06.88

Modèles: Safe & Easy 313,  
Safe & Snug 323,  
Luxury Safe & Snug 423 (sièges transformables  
bébé/enfant)

Date de fabrication: 01 janvier 1984 au 31 juillet 1985

Nombre de sièges: 320

Raison: La coquille de plastique est fendue autour des rivets qui  
la fixent au châssis.

Mesure: La compagnie a fourni une trousse de réparation.

Recours du  
consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec Les  
Industries Dorel Inc.

01 février 1991

**AVIS PUBLIC (CL8904)**

COSCO INC.  
2525 State Street  
Columbus IN 47201  
tél: 800-387-2229/812-372-0141  
télécopieur: 812-372-0911

Distributeur: Cambridge Recreation Products  
Fermeture de la compagnie

Contact: Les Industries Dorel Inc.  
12345 boul. Albert Hudon  
Montréal Nord (QC) H1G 3L1  
tél: 800-387-2229/514-323-1247  
télécopieur: 514-323-2030

Date de l'avis: 07.04.89

Modèle: Auto Trac (siège transformable bébé/enfant)

Date de fabrication: 01 janvier 1987 au 31 décembre 1988

Nombre de sièges: 7 044

Raison: Ajustement trop lâche des sangles causé par les courroies du harnais ne se rétracte pas suffisamment.

Mesure: Les Industries Dorel Inc ont fait parvenir des nouveaux guides de harnais.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec Les Industries Dorel Inc.

01 février 1991

**AVIS PUBLIC (CL9302)**

COSCO INC.  
2525 State Street  
Columbus IN 47201  
tél: 800-387-2229/812-372-0141  
télécopieur: 812-372-0911

Contact: Les Industries Dorel Inc.  
12345 boul. Albert Hudon  
Montréal Nord (QC) H1G 3L1  
tél: 800-387-2229/514-323-1247  
télécopieur: 514-323-2030

Date de l'avis: 19.03.93

Modèles: Cosco Soft Shield, Comfort Ride, Five Point, Auto Trac  
(sièges transformables bébé/enfant)

Date de fabrication: Inconnue

Nombre de sièges: 200

Raison: La compagnie a distribué des sièges pour enfant  
fabriqués selon les exigences américaines.

Mesure: Cosco/Dorel a fourni un nouveau siège canadien.

Recours du  
consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec Les  
Industries Dorel Inc.

01 novembre 1993  
**AVIS PUBLIC (CL9403)**

COSCO INC.  
2525 State Street  
Columbus IN 47201  
tél: 800-387-2229/812-372-0141  
télécopieur: 812-372-0911

Contact: Les Industries Dorel Inc.  
12345 boul. Albert Hudon  
Montréal Nord (QC) H1G 3L1  
tél: 800-387-2229/514-323-1247  
télécopieur: 514-323-2030

Date de l'avis: 20.05.94

Modèle: Cosco L'il Traveler, modèle 02-79C (porte-bébé)

Date de fabrication: 01 janvier 1990 au 31 décembre 1991

Nombre de sièges: 5 882

Raison: La housse du dispositif de retenue ne répond pas aux exigences canadiennes en matière d'inflammabilité.

Mesure: Cosco/Dorel a fourni sans frais une trousse de remplacement.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec Les Industries Dorel Inc.

21 septembre 1994



**AVIS PUBLIC (CL9407)**

COSCO INC.  
2525 State Street  
Columbus IN 47201  
tél: 800-387-2229/812-372-0141  
télécopieur: 812-372-0911

Contact: Les Industries Dorel Inc.  
12345 boul. Albert Hudon  
Montréal Nord (QC) H1G 3L1  
tél: 800-387-2229/514-323-1247  
télécopieur: 514-323-2030

Date de l'avis: 09.09.94

Modèle: Cosco Touriva (siège transformable bébé/enfant)

Date de fabrication: 01 janvier 1994 au 10 août 1994

Nombre de sièges: 2 100

Raison: Le protecteur en T pourrait se séparer de la boucle si l'ensemble de retenue d'enfant n'est pas ancré et si le véhicule subissait une collision frontale assez grave.

Mesure: Cosco/Dorel a fourni sans frais une trousse de rechange.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec Les Industries Dorel Inc.

21 septembre 1994

**AVIS PUBLIC (CL9608)**

COSCO INC.  
2525 State Street  
Columbus IN 47201  
tél: 800-387-2229/812-372-0141  
télécopieur: 812-372-0911

Contact: Les Industries Dorel Inc.  
12345 boul. Albert Hudon  
Montréal Nord (QC) H1G 3L1  
tél: 800-387-2229/514-323-1247  
télécopieur: 514-323-2030

Date de l'avis: 12.11.96/02.12.96

Modèles: Soft Shield modèle 02-41C  
Soft Shield modèle 02-42C  
Deluxe Auto Trac modèle 02-92C  
Touriva Soft Shield modèle 02-C84  
Dorel Safe-T-Ryder Soft Shield (sièges transformable  
bébé/enfant)

Date de fabrication: De septembre 1993 à février 1995

Nombre de sièges: 24 041

Raison: Le protecteur souple en plastique (aussi appelé  
protecteur en T en raison de sa forme) de certains de  
ces ensembles s'est fissuré et a donc laissé la mousse  
du protecteur à découvert. Les fissures sont causées par  
les rayons ultraviolets du soleil.

Mesure: Cosco/Dorel a fourni sans frais une trousse de  
remplacement.

Recours du  
consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec Les  
Industries Dorel Inc.

24 février 1997

**AVIS PUBLIC (CL9701)**

COSCO INC.  
2525 State Street  
Columbus IN 47201  
tél: 800-387-2229/812-372-0141  
télécopieur: 812-372-0911

Contact: Les Industries Dorel Inc.  
12345 boul. Albert Hudon  
Montréal Nord (QC) H1G 3L1  
tél: 800-387-2229/514-323-1247  
télécopieur: 514-323-2030

Date de l'avis: 30.01.97

Modèles: Adventurer, modèles 02-49C CTN, 02-49C NDM  
(coussin d'appoint)

Date de fabrication: 01 juillet 1996 au 31 décembre 1996

Nombre de sièges: 6 273

Raison: Une étiquette de déclaration de conformité indiquait un poids inférieur à celui spécifié dans les normes de sécurité.

Mesure: Cosco/Dorel a fourni sans frais une étiquette de remplacement.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec Les Industries Dorel Inc.

24 février 1997

**AVIS PUBLIC (CL9703)**

COSCO INC.  
2525 State Street  
Columbus IN 47201  
tél: 800-387-2229/812-372-0141  
télécopieur: 812-372-0911

Contact: Les Industries Dorel Inc.  
12345 boul. Albert Hudon  
Montréal Nord (QC) H1G 3L1  
tél: 800-387-2229/514-323-1247  
télécopieur: 514-323-2030

Date de l'avis: 04.06.97

Modèle: Arriva, modèle 02-H51 DDF, (porte-bébé)

Date de fabrication: 01 mars 1995 au 31 mai 1995

Nombre de sièges: 3 976

Raison: Si les crochets de retenue du dispositif d'ouverture du harnais à bouton rouge qui se trouvent au fond du porte-bébé se brisent il se peut alors que le bouton d'ouverture se détache et que le dispositif d'ouverture ne fonctionne plus.

Mesure: Cosco/Dorel a fourni sans frais un nouveau dispositif d'ouverture du harnais.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec Les Industries Dorel Inc.

20 mars 1998

**AVIS PUBLIC (CL9705)**

COSCO INC.  
2525 State Street  
Columbus IN 47201  
tél: 800-387-2229/812-372-0141  
télécopieur: 812-372-0911

Contact: Les Industries Dorel Inc.  
12345 boul. Albert Hudon  
Montréal Nord (QC) H1G 3L1  
tél: 800-387-2229/514-323-1247  
télécopieur: 514-323-2030

Date de l'avis: 01.08.97/18.09.97

Modèles: 02-C83-PRI, 02-C86-PRI, 02-C27-PRI, 02-C27-CTN 559  
(sièges transformables bébé/enfant)

Date de fabrication: 04 novembre 1996 au 15 mars 1997

Nombre de sièges: 3 000

Raison: L'enrouleur de harnais automatique peut faire défaut.  
Quand l'enrouleur fait défaut, les sangles s'escamotent  
et le protecteur abdominal peut remonter autour du cou  
de l'enfant.

Mesure: Cosco/Dorel a fourni sans frais une trousse de  
remplacement de l'enrouleur.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec Les  
Industries Dorel Inc.

20 mars 1998

**AMENDEMENT**

**AVIS PUBLIC (CL9902)**

COSCO INC.  
2525 State Street  
Columbus IN 47201  
tél: 800-387-2999/812-372-0141  
télécopieur: 812-372-0911

Contact: Les Industries Dorel Inc.  
12345 boul. Albert Hudon  
Montréal Nord (QC) H1G 3L1  
tél: 800-387-2999/514-332-3737  
télécopieur: 514-332-6379

Date de l'avis: 08.07.99 (amendé le 27 juin 2003)

Modèles: Arriva, modèles 02-H29, 02-H33, 02-H34, 02-H50, 02-H51  
Turnabout, modèles 02-H58, 02-H59, 02-H60 (porte-bébé)

Date de fabrication: 01 mars 1995 au 31 janvier 2000

Nombre de sièges: 77 429

Raison: Lorsqu'on transporte le porte-bébé à l'extérieur du véhicule, si l'on accote la tête du porte-bébé contre la cuisse ou la hanche, il se peut que l'anse lâche et que l'ensemble de retenue et le bébé basculent.

Mesure: Cosco/Dorel a fourni sans frais une trousse de remplacement.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec Les Industries Dorel Inc.

08 mars 2000

**AVIS PUBLIC**

LES INDUSTRIES DOREL INC.  
12345 boul. Albert Hudon  
Montréal Nord (QC) H1G 3L1  
tél: 800-387-2229/514-323-1247  
télécopieur: 514-323-2030

Date de l'avis: 23-04-86

Modèles: Safe-T-Ryder 339, 44

Date de fabrication: Avant août 1985

Nombre de sièges: 100,000

Raison: La boucle et la courroie d'entre-jambes étaient mal ajustées.

Mesure: Les Industries Dorel Inc., ont informé le public du danger potentiel et indiqué comment corriger le problème.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

01 février 1991

**AVIS PUBLIC**

LES INDUSTRIES DOREL INC.  
12345 boul. Albert Hudon  
Montréal Nord (QC) H1G 3L1  
tél: 800-387-2229/514-323-1247  
télécopieur: 514-323-2030

Date de l'avis: 12.03.87

Modèles: Safe-T-Ryder tous les modèles "T" (sièges transformables bébé/enfant)

Date de fabrication: 01 janvier 1985 au 31 décembre 1987

Nombre de sièges: 100 000

Raison: Mouvement à l'avant de la tête dépasse la norme.

Mesure: Dorel a fourni des courroies d'ancrage sans frais.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

01 février 1991



**AVIS PUBLIC**

LES INDUSTRIES DOREL INC.  
12345 boul. Albert Hudon  
Montréal Nord (QC) H1G 3L1  
tél: 800-387-2229/514-323-1247  
télécopieur: 514-323-2030

Date de l'avis: 27.08.87

Modèles: Safe-T-Ryder tous les modèles "T" (sièges transformables bébé/enfant)

Date de fabrication: 01 janvier 1986 au 31 juillet 1987

Nombre de sièges: 191 000

Raison: Les courroies d'ancrage étaient défectueuses.

Mesure: Dorel a fourni de nouvelles courroies d'ancrage de couleur orange.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

01 février 1991

**AVIS PUBLIC**

LES INDUSTRIES DOREL INC.  
12345 boul. Albert Hudon  
Montréal Nord (QC) H1G 3L1  
tél: 800-387-2229/514-323-1247  
télécopieur: 514-323-2030

Date de l'avis: 01.03.90

Modèle: Safe-T-Ryder 2000 (siège transformable bébé/enfant)

Date de fabrication: 1988 à 1990

Nombre de sièges: 21 531

Raison: Écrous du bouclier pivotant se dévissaient.

Mesure: Dorel a fourni gratuitement des boulons et des écrous de remplacement. Problème n'affecte pas la sécurité.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

01 février 1991

**AVIS PUBLIC (CL9201)**

LES INDUSTRIES DOREL INC.  
12345 boul. Albert Hudon  
Montréal Nord (QC) H1G 3L1  
tél: 800-387-2229/514-323-1247  
télécopieur: 514-323-2030

Date de l'avis: 08.01.92

Modèle: Kanga-Rocka-Roo (porte-bébé)

Date de fabrication: Janvier 1987 à septembre 1989

Nombre de sièges: 35 000

Raison: Les illustrations décrivant le processus d'enfilage des ceintures d'épaule dans les glissières métalliques ne contenaient aucune erreur technique, mais elles portaient à confusion.

Mesure: Le consommateur est prié de communiquer avec Les Industries Dorel Inc. pour obtenir de nouvelles instructions plus précisées exacte pour enfiler les ceintures.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

01 février 1992

**AVIS PUBLIC**

EVENTFLO COMPANY, INC.  
1171 Invicta Drive  
Oakville (ON) L6H 4M1  
tél: 800-265-0749/905-337-2229  
télécopieur: 905-337-1865

Date de l'avis: 11.11.87

Modèle: Seven Year Car Seat (siège transformable bébé/enfant)

Date de fabrication: 01 juillet 1987 au 31 juillet 1987

Nombre de sièges: 340

Raison: Pas de courroie d'ancrage; mauvaises étiquettes.

Mesure: Une lettre d'avertissement a été envoyé aux clients et les sièges en inventaire ont été modifiés par Evenflo.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

01 février 1991

**AVIS PUBLIC (CL8907)**

EVENFLO COMPANY, INC.  
1171 Invicta Drive  
Oakville (ON) L6H 4M1  
tél: 800-265-0749/905-337-2229  
télécopieur: 905-337-1865

Date de l'avis: 12.05.89

Modèle: Dyn-O-Mite (porte-bébé)

Date de fabrication: 01 mars 1985 au 01 février 1989

Nombre de sièges: 129 397

Raison: L'angle d'inclinaison du siège dépassait 70° lors les essais dynamiques.

Mesure: Des étiquettes ont été fournies avertissant de ne pas utiliser l'ensemble de porte-bébé dans la position la plus inclinée dans un véhicule.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

01 février 1991

**AVIS PUBLIC (CL8909)**

EVENFLO COMPANY, INC.  
1171 Invicta Drive  
Oakville (ON) L6H 4M1  
tél: 800-265-0749/905-337-2229  
télécopieur: 905-337-1865

Date de l'avis: 28.08.89

Modèle: Ultara I (siège transformable bébé/enfant)

Date de fabrication: 14 novembre 1988 au 15 juin 1989

Nombre de sièges: 14 609

Raison: La force nécessaire pour ouvrir l'attache après un test est supérieure à la celle spécifiée dans les normes.

Mesure: Evenflo fournira sans frais une trousse de réparation.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

01 février 1991

**AVIS PUBLIC (CL9009)**

EVENFLO COMPANY, INC.  
1171 Invicta Drive  
Oakville (ON) L6H 4M1  
tél: 800-265-0749/905-337-2229  
télécopieur: 905-337-1865

Date de l'avis: 18.09.90

Modèles: Dyn-O-Mite 441, 442, 443, 444, 445, 446, 448, 201  
Infant Car Seat 456, 458, 202 (porte-bébés)

Date de fabrication: 15 avril 1985 au 22 avril 1990

Nombre de sièges: 205 309

Raison: Non conforme à la norme FMVSS 213 (États-Unis);  
engagement partiel de la languette.

Mesure: Evenflo a fourni sans frais des trousse de réparation  
pour remplacer la pièce défectueuse.

Recours du  
consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la  
compagnie qui figure au haut de la page.

01 février 1991

**AVIS PUBLIC (CL9009)**

EVENFLO COMPANY, INC.  
1171 Invicta Drive  
Oakville (ON) L6H 4M1  
tél: 800-265-0749/905-337-2229  
télécopieur: 905-337-1865

Date de l'avis: 18.09.90

Modèles: One Step 401,402,403,404,405,406,407,408,409,  
417,221,222,223  
Seven Year 453,454,228  
Bobby Mac 412,414,415,416 (sièges transformables  
bébé/enfant)

Date de fabrication: 15 avril 1985 au 22 avril 1990

Nombre de sièges: 242 887

Raison: Non conforme à la norme FMVSS 213 (États-Unis);  
engagement partiel de la languette.

Mesure: Evenflo a fourni sans frais des trousse de réparation  
pour remplacer la pièce défectueuse.

Recours du  
consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la  
compagnie qui figure au haut de la page.



01 février 1991

**AVIS PUBLIC (CL9009)**

EVENFLO COMPANY, INC.  
1171 Invicta Drive  
Oakville (ON) L6H 4M1  
tél: 800-265-0749/905-337-2229  
télécopieur: 905-337-1865

Date de l'avis: 18.09.90

Modèles: Evenflo Booster 470, 471, 242 (coussins d'appoint)

Date de fabrication: 15 avril 1985 au 22 avril 1990

Nombre de sièges: 695

Raison: Non conforme à la norme FMVSS 213 (États-Unis);  
engagement partiel de la languette.

Mesure: Evenflo a fourni sans frais des trousse de réparation  
pour remplacer la pièce défectueuse.

Recours du  
consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la  
compagnie qui figure au haut de la page.

01 février 1991

**AVIS PUBLIC (CL9010)**

EVENFLO COMPANY, INC.  
1171 Invicta Drive  
Oakville (ON) L6H 4M1  
tél: 800-265-0749/905-337-2229  
télécopieur: 905-337-1865

Date de l'avis: 01.10.90

Modèle: Seven Year Car Seat 8131-H230P1-228131 (siège transformable bébé/enfant)

Date de fabrication: 23 août 1990

Nombre de sièges: 53

Raison: Evenflo a distribué des sièges pour enfant fabriqués selon les exigences américaines. Les sièges ont une étiquette de déclaration américaine et n'ont pas de courroie d'attache.

Mesure: Evenflo fournira gratuitement une courroie d'ancrage et des étiquettes et instructions canadiennes.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

01 février 1991

**AVIS PUBLIC (CL9205)**

EVENFLO COMPANY, INC.  
1171 Invicta Drive  
Oakville (ON) L6H 4M1  
tél: 800-265-0749/905-337-2229  
télécopieur: 905-337-1865

Date de l'avis: 27.01.92

Modèle: Seven Year Car Seat 454 (siège transformable bébé/enfant)

Date de fabrication: 01 juillet 1987 au 31 octobre 1988

Nombre de sièges: 30 264

Raison: Les enfants pouvaient enlever et possiblement avaler les boutons-poussoirs de plastique noir qui servent à retenir le rembourrage et la garniture de tissu à la coquille de plastique de l'ensemble de retenue.

Mesure: Evenflo a fourni gratuitement un ensemble de nouveau boutons-poussoirs qui ne peuvent pas être enlevés.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

01 février 1992

**AVIS PUBLIC (CL9404)**

EVENFLO COMPANY, INC.  
1171 Invicta Drive  
Oakville (ON) L6H 4M1  
tél: 800-265-0749/905-337-2229  
télécopieur: 905-337-1865

Date de l'avis: 08.08.94/14.09.94

Modèles: Ultara Premier-231148C,231186C,231168C  
Ultara I-231122C,231144C,231170C,231248C,  
231486C  
Champion-224131C,224136C,224145C  
Scout-224531C (sièges transformables bébé/enfant)

Date de fabrication: 08 février 1993 au 02 août 1993

Nombre de sièges: 40 968

Raison: La gaine de plastique placée directement au-dessus de la languette de métal pourrait se déchirer, se fendre et/ou sa couture pourrait lâcher, causant la gaine à glisser sur la languette. Ceci pourrait gêner l'insertion de la languette dans la boucle et pourrait entraîner un faux enclenchement.

Mesure: Evenflo a fourni des instructions pour résoudre le problème.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

21 septembre 1994

**AVIS PUBLIC (CL9504)**

EVENFLO COMPANY, INC.  
1171 Invicta Drive  
Oakville (ON) L6H 4M1  
tél: 800-265-0749/905-337-2229  
télécopieur: 905-337-1865

Date de l'avis: 26.06.95

Modèles: On My Way modèles 206223C, 206213C, 206171C, 206182C (porte-bébés)

Date de fabrication: 01 août 1994 au 31 mai 1995

Nombre de sièges: 12 452

Raison: Lorsque le porte-bébé est utilisé sans la base, il peut se produire une séparation partielle de la coque en plastique au niveau des crochets par où passe la ceinture sous-abdominale du véhicule.

Mesure: Evenflo a fourni un lot de réparation, sans frais. Jusqu'à ce qu'ils obtiennent ce lot, elle leur recommande de ne pas utiliser leur porte-bébé sans la base.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

12 juillet 1995

**AVIS PUBLIC (CL9702)**

EVENFLO COMPANY, INC.  
1171 Invicta Drive  
Oakville (ON) L6H 4M1  
tél: 800-265-0749/905-337-2229  
télécopieur: 905-337-1865

Date de l'avis: 14.02.97

Modèle: Travel Tandem 210xxxC, 210xxx, 205xxxC (porte-bébés)

Date de fabrication: 01 september 1993 au 31 mars 1996

Nombre de sièges: 69 378

Raison: S'il porte un bébé dont le poids s'approche du poids maximal de 9 kg (20 lb) fixé par le fabricant, la coquille de l'ensemble de retenue Evenflo Travel Tandem peut se séparer de sa base dans une grave collision frontale.

Mesure: Evenflo a des plaques de renfort qu'il est possible d'obtenir gratis en appelant le numéro sans frais. Il est aussi recommandé d'utiliser l'ensemble de retenue sans sa base jusqu'à ce que les plaques de renfort soient installées.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

24 février 1997

**AVIS PUBLIC (CL9706)**

EVENFLO COMPANY, INC.  
1171 Invicta Drive  
Oakville (ON) L6H 4M1  
tél: 800-265-0749/905-337-2229  
télécopieur: 905-337-1865

Date de l'avis: 30.07.97

Modèles: Champion, modèles 224, 225  
Trouper, modèle 219  
Scout, modèles 224, 225, 229 (siège transformable bébé/enfant)

Date de fabrication: 14 octobre 1996 au 06 février 1997

Nombre de sièges: 7 177

Raison: Le mécanisme d'ajustement des sangles du harnais situé en bas à l'avant de l'ensemble de retenue a tendance à glisser durant les essais de collision et à permettre le glissement en avant de l'enfant en cas de collision frontale.

Mesure: Evenflo propose de nouveaux nécessaires d'ajustement qui sont disponibles gratuitement. Evenflo recommande de continuer à utiliser ces ensembles de retenue jusqu' à ce que les nécessaires de remplacement aient été reçus, mais elle prie instamment les consommateurs de faire un noeud dans la sangle à la hauteur du mécanisme d'ajustement pour éviter tout glissement.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

20 mars 1998

**AVIS PUBLIC (CL9711)**

EVENFLO COMPANY, INC.  
1171 Invicta Drive  
Oakville (ON) L6H 4M1  
tél: 800-265-0749/905-337-2229  
télécopieur: 905-337-1865

Date de l'avis: 09.12.97

Modèle: Ultara I et Ultara I Premier, modèle 235xxx (siège transformable bébé/enfant)

Date de fabrication: 02 février 1996 au 17 octobre 1997

Nombre de sièges: 90 000

Raison: En cas de collision frontale moyenne ou grave, il se peut que la courroie d'attache des ensembles de retenue Ultara I d'Evenflo se sépare de la coque de l'ensemble, ce qui permettrait à la tête de l'enfant d'avancer davantage et augmenterait les risques de lésion à la tête.

Mesure: Evenflo offre des trousse de renforcement. Evenflo recommande de continuer à utiliser ces ensembles de retenue jusqu' à la réception de la trousse de remplacement parce que moins de 5 pour 100 des collisions frontales causeraient une séparation de la courroie d'attache.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

20 mars 1998



**AVIS PUBLIC (CL9802)**

EVENFLO COMPANY, INC.  
1171 Invicta Drive  
Oakville (ON) L6H 4M1  
tél: 800-265-0749/905-337-2229  
télécopieur: 905-337-1865

Date de l'avis: 05.03.98

Modèle: On My Way, modèle 207xxx  
Ensemble de voyage On My Way, modèle 492xxx (porte-bébé)

Date de fabrication: 15 décembre 1995 au 27 juillet 1997

Nombre de sièges: 35 866

Raison: Lorsqu'on transporte le porte-bébé à l'extérieur du véhicule, si l'on accote la tête du porte-bébé contre la cuisse ou la hanche, il se peut que l'anse lâche et que l'ensemble de retenue et le bébé basculent.

Mesure: Evenflo offre des trousse de renforcement de l'anse. Evenflo recommande de continuer à utiliser ces ensembles de retenue jusqu' à la réception de la trousse de remplacement mais conseille au consommateur de ne pas transporter l'ensemble de retenue en l'appuyant contre sa cuisse ou sa hanche pour tenir le bébé en équilibre.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

20 mars 1998

**AVIS PUBLIC (CL9004)**

FISHER-PRICE CANADA  
6155 Freemont Blvd.  
Mississauga (ON) L5R 3W1  
tél: 800-567-7724/905-501-0404  
télécopieur: 905-501-6288

Date de l'avis: 06.04.90

Modèle: AC9102 (siège transformable bébé/enfant)

Date de fabrication: 05 février 1990 au 24 mars 1990

Nombre de sièges: 2 000

Raison: Languette de métal défectueuse.

Mesure: Fisher-Price a fourni sans frais une trousse de réparation pour remplacer la pièce défectueuse.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

01 février 1991

**AVIS PUBLIC (CL9008)**

FISHER-PRICE CANADA  
6155 Freemont Blvd.  
Mississauga (ON) L5R 3W1  
tél: 800-567-7724/905-501-0404  
télécopieur: 905-501-6288

Date de l'avis: 30.08.90

Modèles: 9100/9101 (sièges transformables bébé/enfant)

Date de fabrication: avant le 20 juin 1989

Nombre de sièges: Non précisé

Raison: L'étiquette métallique apposée sur le bouclier peut se décoller.

Mesure: Les modèles américains seulement. Enlevez et jetez l'étiquette métallique.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

01 février 1991

**AVIS PUBLIC (CL9012)**

FISHER-PRICE CANADA  
6155 Freemont Blvd.  
Mississauga (ON) L5R 3W1  
tél: 800-567-7724/905-501-0404  
télécopieur: 905-501-6288

Date de l'avis: 01.11.90

Modèle: AC9102 (siège transformable bébé/enfant)

Date de fabrication: 01 juin 1989 au 07 septembre 1990

Nombre de sièges: 45 520

Raison: Le bouton situé sur une des sangles du harnais peut devenir lâche et être enlevé.

Mesure: Fisher-Price a fourni sans frais une trousse de réparation pour remplacer la pièce défectueuse.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

01 février 1991

**AVIS PUBLIC (CL9103)**

FISHER-PRICE CANADA  
6155 Freemont Blvd.  
Mississauga (ON) L5R 3W1  
tél: 800-567-7724/905-501-0404  
télécopieur: 905-501-6288

Date de l'avis: 21.05.91

Modèle: 9149 (porte-bébé)

Date de fabrication: 03 janvier 1991 au 24 février 1991

Nombre de sièges: 4 000

Raison: La boucle du harnais du porte-bébé peut se séparer de la languette de métal lors d'accidents graves.

Mesure: Fisher-Price a fourni sans frais un bouclier de remplacement et les instructions d'installation.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

01 février 1992

**AVIS PUBLIC (CL9215)**

FISHER-PRICE CANADA  
6155 Freemont Blvd.  
Mississauga (ON) L5R 3W1  
tél: 800-567-7724/905-501-0404  
télécopieur: 905-501-6288

Date de l'avis: 02.09.92

Modèle: AC9102 (siège transformable bébé/enfant)

Date de fabrication: 01 juin 1989 au 31 octobre 1989

Nombre de sièges: 17 500

Raison: Une pièce de la partie de la boucle attachée au plastron du siège d'auto peut craquer ou casser rendant la plaque métallique difficile à enclencher dans la boucle.

Mesure: Fisher-Price a fourni sans frais un nouveau plastron muni de courroies d'épaule, ainsi que des instructions complètes.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

25 novembre 1992

**AVIS PUBLIC (CL9216)**

FISHER-PRICE CANADA  
6155 Freemont Blvd.  
Mississauga (ON) L5R 3W1  
tél: 800-567-7724/905-501-0404  
télécopieur: 905-501-6288

Date de l'avis: 02.09.92

Modèle: AC9102 (siège transformable bébé/enfant)

Date de fabrication: 08 février 1991 au 15 décembre 1991

Nombre de sièges: 45 300

Raison: Les courroies d'épaule fixées au rétracteur par un raccord à l'arrière du siège, peuvent glisser du raccord, laissant une courroie, ou même les deux courroies, détachée du rétracteur.

Mesure: Fisher-Price a fourni sans frais une trousse comprenant un couvre-raccord en plastique, ainsi que des instructions complètes.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

5 novembre 1992

**AVIS PUBLIC (CL9217)**

FISHER-PRICE CANADA  
6155 Freemont Blvd.  
Mississauga (ON) L5R 3W1  
tél: 800-567-7724/905-501-0404  
télécopieur: 905-501-6288

Date de l'avis: 14.09.92

Modèle: 9113 (siège transformable bébé/enfant)

Date de fabrication: 15 juin 1992 au 04 septembre 1992

Nombre de sièges: 2 159

Raison: Le bouton poussoir rouge de la boucle peut surgir et empêcher la boucle de s'enclencher.

Mesure: Les consommateurs sont priés d'appeler Fisher-Price pour de plus amples renseignements au sujet de la modification ou du remplacement.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

25 novembre 1992



**AVIS PUBLIC (CL9605)**

FISHER-PRICE CANADA  
6155 Freemont Blvd.  
Mississauga (ON) L5R 3W1  
tél: 800-567-7724/905-501-0404  
télécopieur: 905-501-6288

Date de l'avis: 11.10.96

Modèles et les dates  
de fabrication: 9102 - du 06/89 au 11/89 (siège transformable  
bébé/enfant)  
9102 - du 02/90 au 04/90 (siège transformable  
bébé/enfant)  
9149 - du 01/91 au 03/91 (porte-bébé)  
9113 - du 06/92 au 10/92 (siège transformable  
bébé/enfant)

Raison: Fisher-Price avise les consommateurs qui possèdent  
n'importe lequel de ces ensembles de retenue ayant  
besoin de pièces de rechange de communiquer avec le  
service à la clientèle de Fisher-Price au numéro sans  
frais ci-dessus afin de vérifier la disponibilité des pièces.

Recours du  
consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la  
compagnie qui figure au haut de la page afin de vérifier  
la disponibilité des pièces.

24 février 1997

**AVIS PUBLIC (CL9807)**

FISHER-PRICE CANADA  
6155 Freemont Blvd.  
Mississauga (ON) L5R 3W1  
tél: 800-567-7724/905-501-0404  
télécopieur: 905-501-6288

Date de l'avis: 06.08.98

Modèle: Safe Embrace Modèle 79700 (siège transformable bébé/enfant)

Date de fabrication: 19 mai 1997 au 23 juin 1998

Nombre de sièges: 8 935

Raison: Un mécanisme d'ajustement du harnais défectueux peut se déplacer, ce qui introduirait un jeu et donc augmenterait le mouvement vers l'avant de la tête d'un enfant lors d'une collision routière.

Mesure: Les consommateurs sont priés d'appeler Fisher-Price pour de plus amples renseignements au sujet de la modification ou du remplacement.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

25 novembre 1992

**AVIS PUBLIC (CL9704)**

**GERRY BABY PRODUCTS**  
La compagnie est en consolidation avec Evenflo

Contact: Evenflo Company, Inc.  
1171 Invicta Drive  
Oakville (ON) L6H 4M1  
tél: 800-265-0749/905-337-2229  
télécopieur: 905-337-1865

Date de l'avis: 15.05.97

Modèle: Gerry SecureRide, modèle 626 (porte-bébé)

Date de fabrication: 16 janvier 1997 au 21 février 1997

Nombre de sièges: 147

Raison: L'étiquette de déclaration de conformité apposée sur l'ensemble de retenue et le manuel d'instruction de l'ensemble respecte les spécifications américaines et n'est pas conforme aux exigences canadiennes. De plus, tous les renseignements sont en anglais et en espagnol, et non en anglais et en français, tel que requis.

Mesure: Evenflo a fourni sans frais les documents requis par les normes canadiennes.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

20 mars 1998

**AVIS PUBLIC**

**INFANSEAT**

**La compagnie est en consolidation avec Evenflo**

Contact: Evenflo Company, Inc.  
1171 Invicta Drive  
Oakville (ON) L6H 4M1  
tél: 800-265-0749/905-337-2229  
télécopieur: 905-337-1865

Date de l'avis: 03.09.85

Modèle: Bobby-Mac Wings (coussin d'appoint)

Date de fabrication: Avant 1986

Nombre de sièges: 2 500

Raison: L'étiquette de déclaration de conformité indiquait un poids inférieur à celui spécifié dans les normes de sécurité.

Mesure: Un avis a été émis pour informer le public des problèmes potentiels.

Recours du consommateur: Le coussin d'appoint est admissible aux enfants entre 18 kg et 27 kg (40 à 60 livres).

01 février 1991

**AVIS PUBLIC**

**INFANSEAT**

La compagnie est en consolidation avec Evenflo

Contact: Evenflo Company, Inc.  
1171 Invicta Drive  
Oakville (ON) L6H 4M1  
tél: 800-265-0749/905-337-2229  
télécopieur: 905-337-1865

Date de l'avis: 06.02.86

Modèle: Dyn-O-Mite (porte-bébé)

Date de fabrication: 01 janvier 1985 au 31 octobre 1985

Nombre de sièges: 4 885

Raison: Non conformité du matériel d'absorption d'énergie.

Mesure: Infanseat a fourni un coussinet de caoutchouc-mousse.

Recours du consommateur: Communiquez avec Evenflo Company, Inc.

01 février 1991

**AVIS PUBLIC**

**INFANSEAT**

**La compagnie est en consolidation avec Evenflo**

Contact: Evenflo Company, Inc.  
1171 Invicta Drive  
Oakville (ON) L6H 4M1  
tél: 800-265-0749/905-337-2229  
télécopieur: 905-337-1865

Date de l'avis: 15-06-87

Modèles: Bobby-Mac Deluxe II 413-10C, 416-47C (sièges transformables bébé/enfant)

Date de fabrication: 01 juillet 1986 au 30 avril 1987

Nombre de sièges: 9 204

Raison: Mouvement à l'avant de la tête dépasse la norme nécessitant l'usage d'une courroie d'ancrage.

Mesure: Infanseat a fourni des courroies d'ancrage sans frais aux consommateurs.

Recours du consommateur: Communiquez avec Evenflo Company, Inc..

01 février 1991

**AVIS PUBLIC (CL9508)**

JUPITER INDUSTRIES  
22-1399 Kennedy Road  
Scarborough (ON) M1P 2L6  
tél: 800-465-5795/416-285-7525  
télécopieur: 416-285-7658

Date de l'avis: 10.10.95

Modèles: Sit n Snooze 1955C, Komfort Rider 1955V (coussins d'appoint)

Date de fabrication: 01 fév 1995 au 07 sept 1995

Nombre de sièges: 4 000

Raison: L'étiquetage de déclaration de conformité indiquait un poids inférieur à celui spécifié dans les normes de sécurité.

Mesure: Jupiter a fourni, sans frais, une étiquette corrigée.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

26 juillet 1996

**AVIS PUBLIC (CL9607)**

JUPITER INDUSTRIES  
22-1399 Kennedy Road  
Scarborough (ON) M1P 2L6  
tél: 800-465-5795/416-285-7525  
télécopieur: 416-285-7658

Date de l'avis: 07.11.96

Modèles: Sit n Snooze, Komfort Rider (coussins d'appoint)

Date de fabrication: Septembre 1996

Nombre de sièges: 1 200

Raison: L'étiquetage de déclaration de conformité indiquait un poids inférieur à celui spécifié dans les normes de sécurité.

Mesure: Jupiter a fourni, sans frais, une étiquette corrigée.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

24 février 1997



**AVIS PUBLIC (CL9708)**

JUPITER INDUSTRIES  
22-1399 Kennedy Road  
Scarborough (ON) M1P 2L6  
tél: 800-465-5795/416-285-7525  
télécopieur: 416-285-7658

Date de l'avis: 24.09.97

Modèles: Sit n Snooze, modèle 1975 (coussins d'appoint)

Date de fabrication: 01 juillet 1997 au 16 septembre 1997

Nombre de sièges: 1 100

Raison: L'étiquetage de déclaration de conformité indiquait un poids inférieur à celui spécifié dans les normes de sécurité.

Mesure: Jupiter a fourni, sans frais, une étiquette corrigée.

Recours du consommateur: Le consommateur est prié de communiquer avec la compagnie qui figure au haut de la page.

20 mars 1998

**AVIS PUBLIC (CL9505)**

KOLCRAFT ENTERPRISES, INC.  
3455 West 31st Place  
Chicago IL 60623-5002  
tél: 312-247-4494  
télécopieur: 312-376-7972

Distributeur: Toys R Us  
2777 Langstaff Road  
Concord ON L4K 4M5

Date de l'avis: 10.07.95

Modèle: 150-209 (siège transformable bébé/enfant)

Date de fabrication: 11 avril 1995 au 12 avril 1995

Nombre de sièges: 4

Raison: La couture de la courroie s'est défaite au cours de l'essai dynamique causant des déplacements importants de la tête. En plus, la courroie portant la boucle s'est brisée en raison des impacts répétés, ce qui pourrait entraîner l'éjection de l'enfant.

Mesure: Toys R Us remplacera le siège et/ou le consommateur est prié de communiquer avec Kolcraft pour un remboursement ou un nouveau siège.

Recours du consommateur: Communiquer avec Toys R Us ou Kolcraft Enterprises, Inc.

12 juillet 1995

**AVIS PUBLIC (CL 8906)**

LIN LIH CO. LTD.  
Fermeture de la compagnie

Distributeur: Sams' Affordables  
Fermeture de la compagnie

Date de l'avis: 05.05.89

Modèle: Siège transformable bébé/enfant

Date de fabrication: Tous

Nombre de sièges: 32

Raison: La structure du siège est déficiente. Les sièges sont vendus seulement à London, Ontario.

Mesure: Il est recommandé de détruire le siège.

Recours du consommateur: **Il est recommandé de détruire le siège.**

01 février 1991

**AVIS PUBLIC**

STROLEE OF CALIFORNIA  
Fermeture de la compagnie

Distributeur:	Stork Craft
Date de l'avis:	03.09.85
Modèle:	Strolee Auto Safety Quick Click C605 (coussin d'appoint)
Date de fabrication:	Avant 1986
Nombre de sièges:	55 000
Raison:	L'étiquetage de déclaration de conformité indiquait un poids inférieur à celui spécifié dans les normes de sécurité.
Mesure:	Un avis a été émis avertissant le public des problèmes potentiels.
Recours du consommateur:	Le coussin d'appoint convient aux enfants entre 18 kg et 27 kg (40 à 60 livres).

01 février 1991

**AVIS PUBLIC**

STROLEE OF CALIFORNIA  
Fermeture de la compagnie

Date de l'avis: 15.06.87

Modèles: 610 à 618 (sièges transformables bébé/enfant)

Date de fabrication: 01 mai 1985 au 01 juin 1987

Nombre de sièges: 17 241

Raison: Mouvement vers l'avant de la tête dépasse la norme, nécessitant l'usage d'une courroie d'ancrage.

Mesure: Strolee a fourni sans frais des courroies d'ancrage.

Recours du consommateur: **Il est recommandé de détruire le siège.**

01 février 1991

**AVIS PUBLIC**

STROLEE OF CALIFORNIA  
Fermeture de la compagnie

Date de l'avis: 16.06.88

Modèle: GT 2000 (siège transformable bébé/enfant)

Date de fabrication: 01 mars 1988 au 15 juin 1988

Nombre de sièges: 1 000

Raison: Strolee a distribué des sièges fabriqués selon les exigences américaines.

Mesure: Strolee a fourni un siège de remplacement.

Recours du consommateur: **Il est recommandé de détruire le siège.**

01 février 1991

**AVIS PUBLIC**

STROLEE OF CALIFORNIA  
Fermeture de la compagnie

Date de l'avis: 14.11.88

Modèle: GT 2000 (siège transformable bébé/enfant)

Date de fabrication: 01 septembre 1987 au 06 octobre 1988

Nombre de sièges: 2 129

Raison: L'angle d'inclinaison du siège dépassait 70° lors de l'essai dynamique.

Mesure: Strolee a fournie un bouton de remplacement, pour rectifier le problème.

Recours du consommateur: **Ne pas utiliser le siège comme porte-bébé. Ce siège ne peut être utilisé que dans une orientation faisant face à l'avant du véhicule.**

01 février 1991

**AVIS PUBLIC (CL8905)**

VOLVO CANADA LTD.  
175 Gordon Baker Road  
North York (ON) M2H 2N7  
tél: 416-493-3700, ect. 100

Date de l'avis: 02.05.89

Modèle: P/N1394528 (siège transformable bébé/enfant)

Date de fabrication: Tous

Nombre de sièges: 70

Raison: La force d'ouverture d'attache est inférieure à celle spécifiée dans les normes.

Mesure: Remboursement complet au retour du siège.

Recours du consommateur: Retourner le siège chez un concessionnaire pour un remboursement complet.

01 février 1991



## **AVIS D'INFORMATION PUBLIC (CL9103)**

### **SIÈGES D'AUTO POUR ENFANTS HOMOLOGUÉS AUX ÉTATS-UNIS ET INTRODUITS AU CANADA (13 décembre 1990)**

Des consommateurs canadiens reçoivent en cadeau ou achètent des sièges d'auto pour enfants homologués aux États-Unis qu'ils utilisent au Canada.

**Problème:** Nous avons appris au cours de conversations téléphoniques et de séances d'information communautaires sur les ensembles de retenue d'enfants que certains consommateurs sont en possession de sièges d'auto pour enfants provenant des États-Unis, qu'ils utilisent au Canada.

Les ensembles de retenue d'enfants qui ont été fabriqués et homologués aux États-Unis en fonction des normes du pays ne répondent pas aux Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC). Ainsi, l'utilisation d'un siège d'auto pour enfants fabriqué aux États-Unis contrevient à la législation provinciale obligatoire qui soumet les ensembles de retenue d'enfants à la norme NSVAC. Les ensembles canadiens doivent répondre à une norme encore plus stricte pour assurer une meilleure protection, lorsqu'ils sont utilisés correctement.

**Différences techniques:**

La norme NSVAC 213 relative aux ensembles de retenue d'enfants est plus sévère que celle prescrite aux des États-Unis en ce qui a trait au "déplacement de la tête". Les ensembles de retenue canadiens pour les enfants pesant entre 9 kg et 18 kg (20-40 lb) doivent être munis d'une sangle d'attache afin de respecter la norme de déplacement maximal de la tête de 720 mm (28.4 po) au cours d'un essai dynamique. Pendant un essai similaire au États-Unis, le déplacement de la tête ne doit pas excéder 813 mm (32 po). Les ensembles des États-Unis peuvent répondre à la norme sans sangle d'attache.

La différence majeure entre un ensemble canadien et un ensemble américain est la sangle d'attache. L'installation d'une sangle d'attache sur un siège d'auto des États-Unis similaire à un modèle canadien, ne signifie pas automatiquement qu'il répondra aux normes de sécurité canadiennes. La norme spécifie également une "accélération maximale du torse" (c'est-

à-dire la force appliquée sur le torse) durant un essai dynamique. Les fabricants des États-Unis soumettent à des essais leurs ensembles de retenue avec des sangles d'attache prévues pour le Canada. À partir des données obtenues lors des essais, il conçoivent des systèmes de gestion d'énergie afin d'assurer la conformité aux normes de déplacement de la tête et d'accélération du torse. Les systèmes de gestion de l'énergie peuvent prendre la forme suivante, selon le fabricant:

- des sangles d'attache pouvant absorber l'énergie;
- la modification de l'armature tubulaire d'ancrage des sangles d'attache pour mieux absorber l'énergie;
- la relocalisation des points d'ancrage des sangles d'attache sur l'armature tubulaire; et,
- la modification de la coquille pour que l'ancrage de la sangle d'attache répartisse mieux la force appliquée sur la coquille.

Les fabricants d'ensembles de retenue d'enfants consacrent beaucoup de temps et d'argent afin qu'ils répondent aux normes de sécurité canadiennes applicables. Les ensembles de retenue canadiens et américains peuvent paraître semblables (à l'exception de la sangle d'attache), car il est très avantageux, au plan financier, d'utiliser le plus grand nombre de pièces identiques au Canada et aux États-Unis.

En outre, il existe des différences entre le manuel d'instructions et les étiquettes de déclaration de conformité apposées sur les ensembles de retenue d'enfants. L'étiquette de déclaration de conformité du Canada renvoie à la norme NSVAC 213 et à l'utilisation d'une sangle d'attache. Le manuel d'instructions canadien fournit également des précisions sur l'utilisation appropriée de la sangle d'attache.

**Problèmes des consommateurs:**

Transports Canada a reçu des appels téléphoniques et des lettres de consommateurs relativement à des ensembles de retenue d'enfant provenant soit des États-Unis, soit de l'Europe. Selon les cas, le consommateur avait acheté le siège d'auto aux États-Unis ou il l'avait reçu en cadeau d'un parent ou d'un ami. Plus tard, ils réalisaient que l'ensemble de retenue ne comportait pas de sangle d'attache et après enquête se rendaient compte que leur siège d'auto pour enfant

ne respectait pas les normes de sécurité canadiennes applicables. Les consommateurs font face au choix suivants:

- le retourner aux États-Unis afin d'obtenir un remboursement ou le revendre là-bas;
- ajouter une sangle d'attache;
- communiquer avec le fabricant ou le distributeur canadien de l'ensemble de retenue d'enfant; ou,
- demander l'aide des gouvernements fédéral ou provinciaux ou d'autres organismes comme l'Association canadienne des automobilistes.

Nota: Certains consommateurs réalisent qu'ils ont un ensemble de retenue d'enfant qui n'est pas conforme aux normes et le revendent à des personnes qui ne sont pas au courant de cet état de fait.

La position du gouvernement, des fabricants et des organismes intéressés est la suivante: l'ensemble de retenue d'enfant ne répond pas aux normes et ne peut pas être modifié par l'ajout d'une sangle.

Nota: Un spécialiste ne peut pas recommander qu'un siège non conforme soit modifié par l'ajout d'une sangle d'ancrage. La performance du siège, ainsi modifié, ferait sûrement l'objet d'un litige à la suite d'un accident.

En résumé, les ensembles de retenue d'enfants fabriqués selon les normes des États-Unis ne répondent pas à la norme NSVAC 213. Les consommateurs ne peuvent présumer que l'ajout d'une sangle d'attache à un siège américain le rendra conforme aux normes canadiennes.

- Conséquences:**
1. En cas de forte collision, les ensembles de retenue d'enfants des États-Unis ne fournissent pas le même degré de protection que l'exigent les normes canadiennes.
  2. En vertu de la législation provinciale sur les ensembles de retenue d'enfants, tout ensemble doit répondre à la

norme 213 applicable à la sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC). Le siège d'auto pour enfants homologué aux États-Unis ne répond pas aux normes de sécurité canadiennes; les parents ou tuteurs seraient donc possibles à des poursuites en vertu des règlements provinciaux.

3. Les enquêtes ont révélé que les décès d'enfants dans des accidents de la route sont provoqués, en tout ou en partie, par une mauvaise utilisation des sièges pour enfants. Le problème pourrait être lié à l'utilisation d'ensembles de retenue américains mais, à ce jour, Transports Canada n'a pas eu connaissance de tels incidents au Canada.
4. Dans le cas d'une action civile, l'argumentation pourrait être fondée sur l'utilisation illégale d'un ensemble américain au Canada. La personne ayant causée l'accident pourrait invoquer l'utilisation d'un tel ensemble pour assurer une partie de sa défense. En outre, tous enfants blessés pourraient poursuivre ses parents qui ne lui auraient pas fourni un siège d'auto pour enfants homologué au Canada.
5. Les parents ou les tuteurs pourraient ressentir un certain sentiment de culpabilité s'ils n'ont pas utilisé un ensemble de retenue canadien qui aurait pu accorder une meilleure protection à l'enfant en cas d'accident.
6. Si l'ensemble de retenue d'enfants fabriqué aux États-Unis devait faire l'objet d'un avis de défaut, le consommateur canadien ne pourrait pas être mis au courant du problème.

**AVIS D'INFORMATION PUBLIC (CL9108)**

**SIÈGES "EVENTFLO SEVEN YEAR CAR SEAT", MODÈLES 453 ET 454 ET  
COUSSINS D'APPOINT "EVENTFLO BOOSTER SEAT", MODÈLE 471  
(06 décembre 1991)**

Evenflo Canada a fait savoir à Transports Canada qu'un avis a été émis le 3 décembre 1991 aux États-Unis concernant les sièges d'auto sept ans et les coussins d'appoint, fabriqués par Evenflo entre le 13 février 1987 et le 31 octobre 1988. Cet avis fait suite à l'enquête du U.S. Department of Transportation menée par la National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA).

Evenflo du Canada n'émet pas, pour le moment, d'avis officiel concernant ce problème. La compagnie a l'intention de faire parvenir, au cours du prochain mois, une lettre et des boutons-poussoirs de remplacement aux propriétaires de ce type de sièges. Une semaine après que les lettres auront été postées, Transports Canada émettra un avis officiel à l'intention des médias.

Aux États-Unis, le problème que présentent les sièges d'auto sept ans et les coussins d'appoint se situe au niveau des boutons-poussoirs de plastique noir servant à fixer le coussin de tissu à la coquille de plastique de l'ensemble de retenue. Ces boutons-poussoirs avaient été conçus pour maintenir fermement le coussin du siège à la coquille tout en permettant à un adulte de les enlever pour nettoyer le coussin. On a découvert que, dans certains cas aux États-Unis, les enfants pouvaient enlever ces boutons-poussoirs, ce qui présente un danger si les enfants les avalent.

La Direction générale de la sécurité routière et de la réglementation automobile de Transports Canada était au courant de l'enquête menée à cet égard. Les fichiers informatiques du Ministère renfermant les plaintes du public concernant les ensembles de retenue d'enfant ont été examinés et on y a retrouvé aucune plainte de ce genre, formelle ou non. Bien qu'il ne soit pas évident qu'un problème semblable existe au Canada, Evenflo a pris l'initiative de préparer un avis qui sera éventuellement émis concernant un problème possible au pays. La compagnie compile présentement une liste de diffusion et se prépare à rendre l'information publique au Canada lorsque les nouveaux boutons-poussoirs seront prêts à être distribués sans frais.

Le présent avis a pour but d'informer de la situation les personnes qui s'occupent au Canada de la diffusion de renseignements concernant les ensembles de retenue d'enfant.

Il est très probable que le public canadien prendra connaissance de l'intervention des médias américains et que les gens communiqueront avec les bureaux d'information. Si vous recevez des appels, vous pouvez dire aux consommateurs que ce problème sera réglé sous peu. Entre temps, ils peuvent écrire ou

*Avis publics et bulletins ...relatifs aux ensembles de retenue d'enfant / Transports Canada*

téléphoner à Evenflo du Canada et faire ajouter leur nom à la liste de diffusion afin que la compagnie puissent les joindre.

**AVIS D'INFORMATION PUBLIC (CL9204)**

**EMPLACEMENT DES DISPOSITIFS DE RETENUE D'ENFANT  
DANS LES VÉHICULES AUTOMOBILE  
(1992)**

Transports Canada émet présentement un avis à l'intention des Canadiens concernant l'utilisation des dispositifs de retenue d'enfant faisant face à l'arrière dans les places assises à l'intérieur des véhicules munis de coussins gonflables. Lorsqu'un coussin gonflable prend de l'expansion, le choc produit sur le siège d'enfant faisant face à l'arrière peut entraîner des blessures graves pour l'enfant.

En conséquence, le Ministère recommande d'installer tous les dispositifs de retenue d'enfant faisant face à l'arrière sur la banquette arrière, plutôt que sur à la banquette avant, conformément aux conseils des fabricants.

S'il est impossible de placer l'enfant ailleurs que sur la banquette avant, le siège d'enfant devrait être placé aussi à l'arrière que possible afin de minimiser le choc. Bien qu'à l'heure actuelle, peu de coussins gonflables soient installés du côté passager à bord des véhicules automobiles au Canada, leur nombre augmentera avec l'arrivée des nouveaux modèles sur le marché.

L'ensemble des provinces et territoires exigent l'utilisation appropriée de la ceinture de sécurité et des dispositifs de retenue d'enfant.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le bureau provincial de l'Association canadienne des automobilistes de votre localité.

**AVIS D'INFORMATION PUBLIC (CL9209)**

**CATALOGUE DE DISTRIBUTION AUX CONSOMMATEURS  
SIÈGE-AUTO D'APPOINT FISHER-PRICE  
(1992)**

À titre d'information, le nouveau catalogue 1992 printemps-été de Distribution aux consommateurs contient une erreur concernant le poids spécifié pour le nouveau siège-auto d'appoint Fisher-Price. À la page 198 du catalogue, on peut voir le siège-auto d'appoint ainsi qu'une description indiquant que le siège est conçu pour un enfant dont le poids se situe entre 30 et 60 lb. On aurait dû lire 40 à 60 lb. L'étiquette de déclaration de conformité apposée par Fisher-Price fournit les bons renseignements, soit 18 à 27 kg (40 à 60 lb).

Fisher-Price et Distribution aux consommateurs ont depuis résolu le problème. Distribution aux consommateurs a inséré dans les catalogues des magasins un encartage renfermant les bons renseignements.



**AVIS D'INFORMATION PUBLIC (CL9305)**

**AVIS AUX CONSOMMATEURS CONCERNANT  
LES SIÈGES D'AUTO POUR ENFANTS  
(18 juin 1993)**

Transports Canada continue à encourager l'utilisation des sièges "Infant Love Seat", fabriqués depuis la fin des années 60, et utilisés à la grandeur du pays dans les programmes de location gérés par divers hôpitaux et organismes.

À diverses occasions depuis 1981, Transports Canada a mis à l'essai l'ensemble "Infant Love Seat" et ce dispositif continue à répondre aux exigences des essais dynamiques et aux normes de sécurité qui s'appliquent. Une analyse des fichiers de données montre qu'il n'existe pas de problème de sécurité lié à ces dispositifs.

Au cours de plus de 22 années d'enquêtes sur des collisions routières, plusieurs étant liées à la performance des ensembles de retenue d'enfant. Transports Canada a trouvé que, s'ils sont bien utilisés, les ensembles de retenue fonctionnent efficacement dans la majorité des collisions routières. Cependant, lors de collisions graves, même les occupants qui utilisent les ensembles de retenue (y compris les enfants) peuvent subir des blessures sérieuses ou mortelles.

**AVIS D'INFORMATION PUBLIC (CL9306)**

**ENSEMBLES DE RETENUE D'ENFANT  
DONT LA FABRICATION DATE D'AU MOINS DIX ANS  
(09 août 1993)**

Les ensembles de retenue d'enfant contribuent à réduire le nombre de blessures et de décès causés par les accidents automobiles. Au Canada, ils sont obligatoires dans toutes les provinces et dans les deux territoires.

Toutefois, au cours des années, l'efficacité des anciens ensembles de retenue est devenue une préoccupation.

Transports Canada a constaté que la plupart des ensembles de retenue qui datent d'au moins dix (10) ans n'ont ni les pièces nécessaires, ni les étiquettes et instructions appropriées pour garantir une utilisation adéquate.

Plusieurs enquêtes sur les accidents et les défauts mettant en cause l'utilisation d'ensembles de retenue d'enfant. Elles ont démontré qu'un mauvais usage et l'absence de certaines pièces sont des facteurs importants qui réduisent les niveaux de rendement de ces dispositifs de sécurité.

En réponse à ces considérations, Transports Canada a rédigé la liste suivante des raisons pour lesquelles il faudrait éviter d'utiliser des anciens ensembles de retenue d'enfant:

1. Les anciens ensembles de retenue d'enfant ont normalement été utilisés par plusieurs parents et ne sont plus munis des étiquettes de conformité, ni des instructions garantissant un usage adéquat.
2. Il manque souvent des pièces à ces vieux ensembles, par exemple la courroie d'attache, la courroie d'entre-jambes, le matériel pour l'ajustement, etc.
3. En général, on ne connaît pas l'histoire de ces anciens ensembles qui peuvent avoir été transmis par des étrangers. Par conséquent, la structure de ces ensembles pourrait avoir été endommagée dans un accident d'automobile, ou par suite, d'un usage abusif ou incorrect.
4. Les fabricants des anciens ensembles possèdent rarement des pièces de rechange, par exemple des harnais, des coussinets et d'autres éléments. Par ailleurs, ils ne peuvent produire une nouvelle étiquette de conformité pour un vieil ensemble parce qu'ils ne connaissent pas son état actuel.

5. Les ensembles de retenue d'enfant sont essentiellement faits de plastique qui, avec le temps, peut se dégrader en raison de la lumière ultraviolette (c.-à-d. le soleil). Si le plastique ne contient pas d'inhibiteur, il peut devenir fragile et cassant et se briser.
6. Les ensembles de retenue fabriqués avant 1982 étaient généralement dotés d'attaches que les enfants pouvaient facilement ouvrir.
7. Les ensembles de retenue d'enfant fabriqués avant 1983 ont été testés et approuvés selon les normes de sécurité applicables à l'époque.

Il y a toutefois des exceptions à ce qui précède. Certains ensembles de retenue d'enfant ont été utilisés par une seule famille et rangés correctement, et toute la documentation a été conservée. De plus, certains organismes de location de porte-bébés ont des ensembles datant de plus de dix (10) ans, qui sont en bon état et munis de toute la documentation appropriée.

En résumé, après l'évaluation de tous les facteurs, il n'est pas conseillé, en général, d'utiliser des ensembles de retenue d'enfant datant de plus de dix (10) ans.

## **AVIS D'INFORMATION PUBLIC (CL9505)**

### **AVIS D'INFORMATION PUBLIC (01 août 1995)**

Le 26 juillet 1995, la revue américaine Consumer Reports a tenu une conférence de presse pour annoncer que trois systèmes de retenue d'enfant fabriqués par Century, Evenflo et Kolcraft présentait des problèmes de sécurité. Ces trois modèles sont vendus au Canada et deux ont déjà fait l'objet d'une campagne d'information publique au Canada, laquelle a contraint les fabricants à prendre des Mesure correctives.

Le **modèle 590** de **Century** a été testé par Consumer Reports. Les essais ont été réalisés par un laboratoire indépendant, et le système s'est détaché de son socle dans le cadre de trois des quatre essais. Century a publié un avis disant que le système 590 était conforme, selon les multiples essais réalisés par quatre laboratoires indépendants.

Transports Canada a soumis à des essais de conformité le modèle 590 de Century en 1992 et en 1994, et les résultats révèlent que ces systèmes sont conformes à la Norme de sécurité des véhicules automobiles du Canada 213.1 - Ensembles de retenue d'enfant. En outre, le modèle 590 de Century a été retenu dans le cadre de notre programme d'essais de conformité semi-annuels, et un spécimen doit faire l'objet d'essais à notre laboratoire d'essai en août 1995. En raison de ces nouvelles données, nous entendons faire l'achat immédiatement d'autres modèles 590 et les soumettre à des essais de conformité d'ici le 11 août 1995. Par ailleurs, nous entendons contacter le fabricant pour avoir des précisions sur les essais qu'il a réalisés et connaître sa réaction face aux essais de Consumer Reports.

Advenant qu'un vice de sécurité soit décelé sur le modèle 590 de Century, des Mesure correctives seront prises immédiatement.

Le système de retenue d'enfant **«On My Way»** d'**Evenflo** a fait l'objet d'une campagne d'information publique au Canada et aux États-Unis le 26 juin 1995. Les essais réalisés par Consumer Reports ont permis de déceler le problème à l'origine de cette campagne. Les essais de conformité réalisés par Transports Canada avaient déjà décelé ce vice de sécurité en février 1995, et le fabricant avait été mis au courant le jour même.

La campagne d'information publique menée au Canada et aux États-Unis est attribuable à Transports Canada. Evenflo est en train d'envoyer des nécessaires de réparation aux consommateurs qui ont acheté un système «On My Way».

Le système de retenue d'enfant **Traveler 700, Model 150-209** de **Kolcraft** a fait l'objet d'une campagne d'information publique à propos de quatre exemplaires vendus dans le sud de l'Ontario. Un avis a été émis par le fabricant et par Transports Canada le 12 juillet 1995. C'est Kolcraft qui a décelé le vice de sécurité et qui a avisé Transports Canada à l'issue des essais de conformité systématiques. Étant donné que quatre systèmes seulement avaient été vendus par Toys R Us, la liste des bordereaux de vente a fait l'objet d'un examen minutieux pour identifier les consommateurs qui avaient acheté ces quatre modèles défectueux. Après avoir vainement tenté de retracer les quatre consommateurs, il a fallu lancer une campagne d'information publique dans le sud de l'Ontario.

D'après le communiqué de presse publié par Consumer Reports, il semble que les essais n'aient pas été menés conformément aux normes de sécurité et aux méthodes d'essai en vigueur au Canada et aux États-Unis. Les essais réalisés à vitesses plus élevées utilisaient un mannequin de dimensions plus grandes que celles prescrites dans la norme de sécurité.

En guise de conclusion, nous pouvons dire que deux des trois problèmes mentionnés par Consumer Reports ont déjà été réglés par les fabricants et par Transports Canada qui a émis des avis publics. Advenant que vous possédiez un système de retenue «On My Way» d'Evenflo ou un modèle Kolcraft 700 n° 150-209 convertible, nous vous conseillons vivement d'entrer en contact avec le fabricant respectif. Le problème du système Century 590 est en cours d'analyse. Century a publié un communiqué de presse dans lequel la compagnie «incite vivement les consommateurs à continuer d'utiliser son système de retenue d'enfant Century 590 en toute confiance».

**AVIS - ENSEMBLE DE RETENUE DE BÉBÉ (CL9609)**

**ENSEMBLES DE RETENUE DE BÉBÉ EVENFLO TRAVEL TANDEM  
fabriqués entre le 1<sup>er</sup> septembre 1993 et le 31 mars 1996  
(20 novembre 1996)**

Transports Canada vient de terminer une enquête portant sur le rendement des ensembles de retenue de bébé Evenflo Travel Tandem dans des essais de choc et a confirmé que ces ensembles présentaient un problème de sécurité. Deux des sept ensembles éprouvés avec un mannequin d'essai de 9 kg (20 lb) présentaient de graves défaillances de structure. Dans un des essais, la coque de plastique s'est séparée de la base et le mannequin d'essai a été éjecté.

En septembre 1996, la Consumers Union a informé la population américaine que ses essais avaient démontré que l'ensemble de retenue de bébé Evenflo Travel Tandem présentait de graves problèmes de sécurité. Transports Canada a immédiatement entrepris une enquête et les essais effectués ont confirmé le problème identifié par la Consumers Union.

Evenflo a informé Transports Canada qu'elle publierait un avis public à ce sujet, mais qu'elle n'avait pas encore un lot de réparation à offrir aux consommateurs. La compagnie s'emploie activement à concevoir un lot de réparation sûr et facile à installer.

Les essais d'Evenflo concernant le Travel Tandem n'ont pas révélé le problème. En outre, la compagnie n'a reçu aucun rapport de collisions automobiles dans lesquelles la coque se serait séparée de la base durant une collision frontale.

Aucun incident n'a été signalé au Canada, mais les résultats des essais de choc montrent clairement qu'une défaillance pourrait se produire et qu'elle pourrait bien causer des blessures graves, voire mortelles. Transports Canada recommande donc d'utiliser le Travel Tandem sans sa base d'ici à l'installation du contenu du lot de réparation.

Lorsque le lot de réparation sera prêt, un avis public officiel sera publié. Entretemps les consommateurs peuvent communiquer avec la compagnie Evenflo en composant le 1-800-265-0749.

## AVIS D'INFORMATION PUBLIC (CL9803)

### Solution pour le transport d'enfants de poids insuffisant pour leur taille dans les véhicules automobiles (04 mai 1998)

#### Problème :

En mai 1997, Transports Canada publiait un document pour la conférence du Pacific Infant Child Restraint Advisory Committee (PICRAC), tenue en Colombie-Britannique et intitulée : *Children's Restraint: Height and Weight Limitations for Taller Children*. Ce document traitait du problème particulier d'enfants qui étaient devenus trop grands pour leurs systèmes de retenue habituels tournés vers l'avant, mais qui étaient de poids insuffisant pour être placés dans un coussin d'appoint. Les Normes de sécurité des véhicules automobiles au Canada (NSVAC) précisent que pour qu'un enfant puisse être placé dans un coussin d'appoint, son poids minimal doit être de 18 kg (40 lb), la hauteur minimale de l'enfant étant prescrite par le fabricant. Ce problème des enfants de poids insuffisant pour leur taille est particulier pour le Canada, étant donné que la législation américaine indique que le poids minimal admissible pour un coussin d'appoint est de 13,6 kg (30 lb).

Au cours d'un programme d'essai d'évaluation de coussins d'appoint à bouclier abdominal, Transports Canada a constaté que les enfants de moins que 13,6 kg (30 lb) étaient plus susceptibles d'être éjectés lors d'un tonneau<sup>1</sup>. Pour cette raison, Transports Canada n'a pas réduit les exigences relatives au poids pour les adapter aux règlements américains.

Comme il semble y avoir un nombre important d'enfants de la taille maximale de 102 cm à 107 cm (40 po à 42 po) prescrite par les fabricants de systèmes de retenue pour enfants tournés vers l'avant, de nombreux parents ou tuteurs plaçaient leurs enfants de poids insuffisant sur un coussin d'appoint, contrairement aux instructions des fabricants. Bien qu'il semble que ces personnes tentaient d'offrir à leurs enfants la meilleure protection possible, ils ne suivaient pas les instructions des fabricants et, par conséquent, ne se conformaient pas à la législation tant fédérale que provinciale.

Dans le document mentionné ci-dessus, Transports Canada a donné la seule recommandation possible, qui consistait à passer autour de l'enfant une ceinture de sécurité d'un siège d'adulte, jusqu'à ce qu'il ait atteint le poids recommandé pour un coussin d'appoint, puis à placer l'enfant sur un coussin d'appoint conforme une fois le poids approprié atteint. Cette recommandation entraînait toutefois un problème important : on était porté à mal utiliser la ceinture de sécurité du siège d'adulte et, de plus, une fois que l'enfant avait eu la permission de l'utiliser, le parent ou le tuteur pouvait difficilement le persuader de s'asseoir sur un coussin d'appoint une fois le poids approprié atteint. Lors de la publication de son document, Transports Canada sollicitait

---

<sup>1</sup> Abdominal Shield Booster Cushions in Motor Vehicle Accidents, P.C. Mariner, J.G. Woolford, B.A. Baines, D.M. Dance, Conférence canadienne multidisciplinaire sur la sécurité routière, 28-31 mai 1995, Montréal (Québec)

de la part des fabricants de systèmes de retenue pour enfants leurs commentaires et suggestions visant à corriger ce problème. Grâce à leur étroite collaboration, on a pu trouver une solution.

**Solution :**

Deux systèmes de retenue ont été mis au point pour le Canada de sorte que les enfants d'un poids insuffisant pour leur taille peuvent profiter des meilleurs moyens de protection possibles comme passagers. À l'heure actuelle, l'un de ces sièges pour enfants/coussins d'appoint combinés est offert au public canadien. Le second dispositif de retenue devrait être offert d'ici quelques mois.

Après plusieurs changements de conception et de nombreux essais, on a modifié un coussin d'appoint ordinaire à dossier élevé pour le munir d'un système de harnais et de sangle d'attache qui rend le coussin d'appoint conforme aux exigences pour un système de retenue pour enfants tourné vers l'avant. Ces dispositifs peuvent être utilisés de cette manière pour des enfants de 13,5 kg à 22 kg (30 lb à 48 lb). Lorsque l'enfant atteint un poids compris entre 18 kg et 22 kg (40 lb et 48 lb), le parent ou le tuteur peut enlever le système de harnais et de sangle d'attache pour utiliser le dispositif de retenue comme un coussin d'appoint ordinaire à dossier élevé.

En résumé, il existe maintenant une meilleure solution pour retenir dans un véhicule automobile un enfant d'un poids insuffisant pour sa taille, évitant ainsi d'avoir à le retenir à l'aide de la ceinture de sécurité d'un siège d'adulte, comme c'est suggéré dans le document de la PICRAC. Ceci devrait permettre aux parents et aux tuteurs de retenir leurs enfants d'une manière plus efficiente et plus efficace.



## **AVIS D'INFORMATION PUBLIC (CL9905)**

### **Objet: Dates d'expiration des ensembles de retenue pour enfant (26 août 1999)**

En 1993, Transports Canada a émis un avis d'information publique (CL9306) indiquant que les ensembles de retenue pour enfant qui avaient plus de dix ans ne devraient pas être utilisés, à l'exception de certains modèles. En 1997, certains fabricants d'ensembles de retenue pour enfant ont tenté de définir la durée de vie de leurs produits en indiquant sur leurs ensembles de retenue des dates d'expiration similaires aux dates de péremption qui figurent sur les produits alimentaires transformés. Les dates d'expiration que les fabricants ont placées sur les ensembles de retenue couvrent des périodes variant de six à huit ans.

Le Règlement sur la sécurité des ensembles de retenue et des coussins d'appoint (véhicules automobiles) n'exige pas des fabricants qu'ils indiquent une date d'expiration sur leurs produits. Il n'est pas du ressort de la *Loi sur la sécurité automobile* de spécifier la durée de vie que devrait avoir un produit; de plus cela tendrait à en restreindre la conception.

Voici certains des arguments en faveur des dates d'expiration avancés par les fabricants :

1. Les ensembles de retenue qui ont plus de cinq ans ont souvent déjà appartenu à quelqu'un. Dans ce cas, il est possible qu'ils n'aient pas les étiquettes ni les instructions qui y figuraient auparavant. Il se pourrait également que certains éléments soient manquants, que les ensembles aient été modifiés ou qu'ils aient été dans une voiture qui impliquée dans un accident, et que, de ce fait, ils ne soient plus sécuritaires. Il n'est pas évident pour un deuxième propriétaire de savoir tout ce qui est déjà arrivé à un ensemble de retenue.
2. Les normes de sécurité et les renseignements de mise en garde sont constamment mis à jour. Ainsi, le consommateur aura avantage à se procurer un nouveau modèle qui correspond aux normes de sécurité en cours.

Transports Canada estime que ces arguments ont un certain bien-fondé, mais que l'utilisation d'étiquettes indiquant la date d'expiration pourrait entraîner un accroissement du nombre d'enfants qui ne seraient pas placés dans un système de retenue et de ce fait, ne seraient pas protégés de façon adéquate.

Pour ce qui est du premier argument des fabricants, il est vrai qu'il arrive que les instructions et la Déclaration de conformité ne figurent pas sur les ensembles de retenue, ou qu'il leur manque des éléments, lorsqu'ils ont déjà appartenu à quelqu'un, voire même sur les ensembles qui en sont à leur premier propriétaire. L'absence de ces éléments peut entraîner une mauvaise utilisation des ensembles de retenue à moins que l'utilisateur sache très bien s'en servir. Il est clair que les fabricants ont des préoccupations juridiques en ce qui concerne les vieux produits qui pourraient avoir été utilisés de façon inappropriée, ceux sur lesquels ne figurent pas les instructions ou la Déclaration de conformité ainsi que ceux auxquels il manque des éléments. Sans les étiquettes et les instructions, un consommateur ne peut pas s'assurer de la présence de tous les éléments nécessaires à la retenue sécuritaire d'un enfant à l'aide d'un ensemble de retenue. En

affichant une date d'expiration sur un ensemble, les fabricants tentent d'éviter un usage inapproprié de leurs produits et de se protéger de certains contentieux potentiels.

Un accident de la route important, pourrait entraîner certains dommages aux composantes de l'ensemble de retenue, ce qui en réduirait l'efficacité dans le cas d'un deuxième accident. Une personne qui ne sait pas qu'un ensemble de retenue a déjà été impliqué dans un accident pourrait être amenée à utiliser un ensemble de retenue dont l'intégrité structurale est moins qu'optimale.

Pour ce qui est du deuxième argument des manufacturiers, il est vrai que les normes de sécurité sont sans cesse revues et modifiées, et que le consommateur pourrait tirer avantage de l'achat d'un modèle qui rencontre les critères actuels. Cependant, les règlements provinciaux n'exigent pas des consommateurs qu'ils changent de modèle d'ensembles de retenue lorsque l'on introduit de nouvelles normes de sécurité. Les changements en matière de normes de sécurité ont tous donné lieu à des améliorations, mais pas au point de se débarrasser des anciens modèles qui sont en bon état et qui ont encore les étiquettes et les instructions appropriées.

L'ajout de dates d'expiration sur les ensembles de retenue pour enfant pourrait mener à des situations où les enfants seraient privés de la protection disponible. Tous les ensembles de cinq à huit ans n'ont pas nécessairement appartenu à un propriétaire précédent. Si une famille achète un ensemble de retenue pour un nouveau-né et s'en sert pour trois ans, puis qu'un autre enfant naît, l'ensemble va certainement passer d'un enfant à l'autre. Cependant, une date d'expiration pourrait inciter les parents à se débarrasser de l'ensemble avant que le deuxième enfant ne soit prêt à utiliser un autre ensemble. Le prix élevé associé à l'achat de deux nouveaux ensembles de retenue pourrait inciter certaines familles à faire passer l'enfant à un système de retenue pour adulte de façon prématurée.

Les représentants du service à la clientèle des fabricants ont indiqué aux acheteurs qu'ils peuvent continuer de se servir des ensembles dont la date d'expiration était dépassée s'ils en sont les premiers propriétaires; cependant les fabricants ne désirent pas mettre cette indication par écrit. De plus, certains représentants du service à la clientèle ont affirmé que les anciens ensembles de retenue pourraient engendrer des problèmes de sécurité. Cette information semble erronée étant donné que tout fabricant qui est au courant d'un problème lié à la sécurité d'un ensemble de retenue a le devoir, en vertu de la LSA, de prévenir Transports Canada de la défektivité.

Ci-dessous figure une liste, en ordre alphabétique, des fabricants qui vendent des ensembles de retenue pour enfant au Canada ainsi que les périodes d'expiration qu'ils appliquent à certains de leurs modèles, voire à tous leurs modèles.

<b>Fabricant</b>	<b>Types d'ensemble de retenue</b>	<b>Période d'expiration</b>
Britax	B - B&E - CA	Aucune
Century	B - B&E - CA - E/CA	6 ans
Dorel/Cosco	B - B&E - CA - E/CA	Aucune
Elfe	B - CA	Aucune
Evenflo	B - B&E - CA - E/CA	6 ans
Fisher-Price	B - B&E - CA	8 ans
Jupiter	CA	6 ans

---

Strolex	B&E	Aucune
---------	-----	--------

(B = Bébé; B&E = Bébé et enfant; CA = Coussin d'appoint; E/CA = Enfant et Coussin d'appoint.)

---

En bref, la décision d'apposer une date d'expiration sur les ensembles de retenue pour enfant relève des fabricants eux-mêmes. Aucun règlement n'exige d'eux qu'ils le fassent. Cependant, il est impératif que les utilisateurs suivent les instructions du fabricant pour ce qui est de la date d'expiration car par l'opposition d'une telle date les fabricants déclinent de toute responsabilité potentielle pour ce qui est du mauvais fonctionnement des ensembles de retenue pour enfant après la date d'expiration.

L'utilisation inappropriée des ensembles de retenue pour enfant est un problème courant qui fait que les ensembles de retenue n'offrent pas une bonne protection en cas d'accident. Bien des cas d'utilisation inappropriée proviennent du fait que certains vieux ensembles de retenue ne comportent pas certains éléments, certaines étiquettes ou certaines instructions. L'apposition de dates d'expiration pourrait éviter certains cas de mauvaise utilisation, mais pourrait également entraîner des situations où les enfants ne seraient pas placés dans des ensembles de retenue ou seraient attachés, de façon prématurée, à l'aide des ceintures de sécurité.

Dans un monde idéal, chaque enfant aurait accès à la protection d'un ensemble de retenue neuf. Cependant, des ensembles de retenue certifiés, bien utilisés et qui fonctionnent bien, vont fournir une bonne protection à son occupant même s'ils sont un peu plus vieux, lorsqu'utilisés suivant les instructions du fabricant.

## **AVIS AUX CONSOMMATEURS (RS2000-05)**

### **Objet: Ensembles de retenue pour enfant Touriva avec écran T de Cosco (21 mars 2000)**

La Direction générale de la sécurité routière de Transports Canada poursuit son enquête sur les ensembles de retenue pour enfant Touriva avec écran en T de Cosco, fabriqués du 1 mai 1996 au 26 novembre 1997. Les modèles qui font l'objet d'une enquête au Canada ont récemment été rappelés aux États-Unis en raison d'un défaut lié à la force de dégagement de la boucle de ceinture. Une enquête a été ouverte aux États-Unis au début de l'année 1997 et, en juin 1999, on a exigé de Cosco qu'il procède au rappel de ces ensembles de retenue.

Transports Canada a récemment reçu de Dorel de la documentation portant sur les essais effectués sur les ensembles de retenue pour enfant Touriva avec écran en T de Cosco pour la période visée. Trente-deux essais de collision ont été menés sur ce modèle. Quatre essais de collision ont été effectués conformément aux exigences canadiennes sur les essais, soit en utilisant une courroie d'attache, et les quatre unités ont passé l'essai. Des 28 unités mises à l'essai d'après les normes américaines, qui n'exigent pas l'utilisation d'une courroie d'attache, quatre n'ont pas répondu aux exigences liées à la force de dégagement de la boucle de ceinture et, sur quatre autres unités, la languette d'attache s'est dégagée de la boucle de la ceinture pendant l'essai de collision.

Dorel, importateur des ensembles de retenue pour enfant Cosco et propriétaire de Cosco, a indiqué qu'il n'émettra pas d'avis public au Canada pour les ensembles de retenue pour enfant Touriva avec écran en T de Cosco. La compagnie soutient que l'utilisation d'une courroie d'attache élimine tous les problèmes éventuels cernés aux États-Unis. Transports Canada est d'avis que les données sur les essais de collision suivant la procédure canadienne présentées à ce jour par Dorel sont insuffisantes et ne permettent pas de conclure que l'utilisation d'une courroie d'attache remédiera aux problèmes décelés.

Par ailleurs, un examen des dossiers de Transports Canada sur les déficiences ne permet pas de prouver que la force de dégagement de la boucle de ceinture a posé problème au cours d'accidents ou que la languette de ces sièges s'est dégagée de la boucle de la ceinture au cours d'une collision.

Par conséquent, Transports Canada procédera à des essais de collision et mènera son enquête à terme dans ce dossier. Entre-temps, le ministère souhaite réitérer l'importance d'utiliser les courroies d'attache de la façon préconisée par le fabricant sur tous les modèles visés d'ensembles de retenue.